

# **Bilan du Plan d'action de mise en œuvre de la CRDPH 2012-2017**



## 1. Sensibilisation et information

Mesure 1 : Sensibilisation de la société

### Niveaux de solution

administratif

### Compétence

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA)
- Ministère d'Etat/Service des Médias et des Communications

### Calendrier

continu

## Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

### Action(s) réalisée(s)

1. En vue de promouvoir une communication accessible à tous, le MIFA a édité en 2013, ensemble avec Klaro et Info-Handicap, une série de 5 brochures dont les sujets sont : « Pourquoi et comment parler du handicap », « L'usage d'un langage simple », « Accueil accessible - Accueil pour tous », « Créer des documents audio et vidéo accessibles » et « Internet sans barrières ».
2. En janvier 2013, le MIFA, en coopération avec le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et l'Union luxembourgeoise des consommateurs, a mis au point et distribué un calendrier à plus de 50.000 ménages dont le sujet était l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie.
3. Mars 2013 : « Dizaine du handicap » en faveur de l'inclusion : Organisation de stands d'information et/ou de vente d'organisations de ou pour personnes handicapées, d'animations et de démonstrations, ainsi que d'une salle de classe inclusive dans un centre commercial.
4. Organisation de formations en collaboration avec l'INAP pour le personnel de l'Etat et des communes ; sensibilisation en matière d'accessibilité, en matière de communication (Klaro) et en matière des droits de l'homme (Convention relative aux droits des personnes handicapées).

En 2015, les 3 formations suivantes sont proposées :

- Einfach zu lesen, einfacher zu verstehen. Eine Einführung in die „Leichte Sprache“
  - Sensibilisierung zu hörgeschädigten Menschen: Arbeitsbereich und Kommunikation
  - Accueil et communication avec des personnes en situation de handicap
5. Fin 2016, le MIFA, en collaboration avec l'asbl ADAPTH – Centre de Compétence National pour l'Accessibilité des Bâtiments et l'asbl Info-Handicap, a publié une brochure intitulée « Habitation adaptable, accessibilité durable ». Le principal objectif de cette brochure est la sensibilisation du grand public aux principes du Design for all. Cette brochure, qui existe en allemand, en français et en PDF accessible aux personnes non-voyantes et malvoyantes, est d'aider les futurs propriétaires de logements à mieux appréhender les questions cruciales liées à la construction d'un logement adapté à leurs besoins actuels et adaptable à leurs besoins futurs.

## **Action(s) en voie de réalisation**

Mi-2018 : Campagne de sensibilisation sur le thème de l'inclusion dans tous les domaines de la vie

## **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/INAP**

### **Action(s) réalisée(s)**

En 2016, les formations suivantes ont été tenues à l'INAP :

- Accueil et communication avec des personnes en situation de handicap
- Diversité an der Fonction Publique
- Informationskurs zum Thema leicht verständlich schreiben - Leicht zu lesen leicht zu verstehen
- Leicht zu lesen leicht zu verstehen: Informationen leicht verständlich schreiben
- Mon identité, notre identité : comment vivre la diversité en promouvant l'intégration et l'égalité des chances
- Sensibilisierung zu hörgeschädigten Menschen: Arbeitsbereich und Kommunikation

Mesure 2 : Combattre les préjugés

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

continu

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

1. En juin 2012 un concours de réalisation d'un story-board sur la thématique du handicap avec l'intitulé « Et aen een net behënnert, et gëtt ee behënnert ! » (approche « situationniste » du handicap) était lancé. Les spots réalisés par les jeunes gagnants de ce concours ont été diffusés en 2013 sur la principale chaîne de télévision luxembourgeoise, au cinéma et ils sont disponibles sur DVD. Cette action avait pour but de confronter les adolescents à la thématique du handicap. Sachant que les préjugés se nourrissent de l'ignorance, il s'agit d'informer et de sensibiliser les jeunes le plus tôt possible.
2. Le MIFA a réalisé en collaboration avec l'atelier protégé de la Ligue HMC « collectif DADOFONIC » le projet de sensibilisation « Hallo du ».

L'objectif du projet « Hallo du » est de sensibiliser les jeunes à la thématique du handicap ainsi qu'aux compétences et besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Le projet consiste à monter une représentation théâtrale qui est adaptée aux besoins de l'ensemble des écoliers – handicapés ou non (p.ex. discours en langage facile, interprétation en langue des signes, explication des scènes pour les écoliers aveugles).

Dans l'intention de favoriser l'interaction entre les acteurs et les jeunes, le projet prévoit une séance de sensibilisation en classe par des experts pédagogiques avant la mise en scène de la pièce de théâtre ainsi qu'une discussion après la présentation de celle-ci.

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Le ministère consent à beaucoup d'efforts pour permettre aux secteurs éducatifs formel (écoles) et non-formel (crèches, structures d'accueil pour enfants scolarisés et maisons de jeune) d'accueillir dès le plus jeune âge des enfants à besoins spécifiques afin de mettre en œuvre une politique d'inclusion ciblée. C'est grâce à cette inclusion que les enfants apprennent à accepter les différences et les considérer comme faisant partie de la normalité de leur environnement quotidien.

Dans ce contexte, en 2014, la 3<sup>e</sup> conférence nationale sur l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes, qui s'adressait aux responsables et intervenants pédagogiques des crèches, maisons relais, maisons de jeunes et assistants parentaux, portait sur l'inclusion dans les structures d'éducation non-formelle.

Mesure 3 : « Empowerment » des personnes handicapées

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
- Ministère de l'Intérieur
- Syvicol

### **Calendrier**

continu

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

1. Création d'un poste supplémentaire (en janvier 2014) auprès de la « Life ACADEMY » de la Ligue HMC qui fonctionne comme un forum de discussion pour personnes en situation de handicap.
2. Le MIFA promeut la mise à disposition d'informations dans des formats accessibles en vue de permettre aux personnes handicapées de s'informer de façon autonome et de communiquer leurs besoins, sans devoir recourir systématiquement à l'aide de tierces personnes. Il travaille, entre autres, main dans la main avec le Centre de compétence en langage facile Klaro, mis en place en avril 2012.
3. Le MIFA a engagé une interprète en langue des signes en juillet 2014. Une autre interprète est engagée par l'asbl « Solidarität mit Hörgeschädigten », un service conventionné par le MIFA. Ce poste est entièrement financé par le budget étatique, ainsi que tout surplus éventuel lors d'un engagement d'un interprète étranger.
4. D'octobre à décembre 2015, la Ligue HMC (service conventionné avec le MIFA) a organisé un cycle de conférences et de workshops « Go inclusive » pour lancer la discussion, l'échange et la réflexion entre experts et personnes concernées.
5. Le CET a organisé au cours des dernières années, en collaboration avec la CCDH et Info-Handicap, 4 séries d'« Empowerment-Meetings », visant à soutenir la participation de personnes en situation de handicap et de leurs organisations aux discussions et processus de décisions. Plusieurs ministères et autres instances ont participé de manière régulière à ces Meetings pour discuter avec les personnes handicapées des questions qui leur tiennent à cœur.

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Au sens large, l'instruction des enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques est un volet essentiel de l'empowerment préconisé. Voilà pourquoi le MENJE a entamé en 2004 une collaboration avec l'Université de Cologne en vue d'une mise en place d'une formation continue des enseignants de l'Education différenciée. Elle vise l'amélioration de la qualité des enseignements dispensés aux élèves à déficience mentale.

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

### **Action(s) réalisée(s)**

Ainsi durant l'année 2013, 45 salariés handicapés ont suivi une formation organisée par l'ADEM au Grand-Duché de Luxembourg.

## **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative**

### **Action(s) réalisée(s)**

#### **Fonction publique**

Actuellement l'Etat emploie quelques 821 travailleurs handicapés sous le statut d'employé ou de salarié de l'Etat sur un effectif total de 26.846 agents (situation au 01/04/2017). Le taux de 5% d'agents reconnus comme salariés handicapés à employer par les différents services de l'Etat n'est dès lors pas encore atteint. Ceci étant, il y a lieu d'ajouter que l'Etat emploie également des fonctionnaires touchés par un handicap, mais qui ne sont pas répertoriés en tant que tels et qui ne sont donc pas inclus dans le nombre précité de salariés handicapés.

Dans ce contexte, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative promeut plus activement l'emploi de salariés handicapés, ceci afin de mener à terme une politique d'insertion de salariés handicapés plus conséquente et ciblée.

#### **INAP**

Depuis les années 2013-2014, l'Institut national d'administration publique (INAP) a conçu et mis en place un certain nombre de mesures visant à sensibiliser les administrations publiques (directions, services des ressources humaines, chefs de service...) à la diversité et à la situation des travailleurs handicapés dans les services publics.

Quant aux formations réalisées en 2016 pour le personnel de l'Etat et des communes dans le domaine de la sensibilisation en matière d'accessibilité, en matière de communication et en matière des droits de l'homme, cf. Mesure 1 : Sensibilisation de la société.

### **Action(s) en voie de réalisation**

En date du 8 septembre 2017, le projet de loi portant création du Centre pour la sécurité, la santé et la qualité de vie au travail dans la Fonction publique a été déposé à la Chambre des députés (doc. parl. N°7183). Ce centre sera compétent tant pour les agents étatiques que pour les agents communaux et regroupera l'administration et les services actuels :

- Administration des services médicaux du secteur public,
- Service national de la sécurité dans la fonction publique et
- Service psychosocial de la fonction publique.

Pour renforcer la mise en œuvre des directives, lois et règlements existants, cette nouvelle entité aura pour objectif d'encadrer plus systématiquement les administrations dans leurs démarches d'évaluation des risques et de mise en place de programmes de prévention y correspondants.

Mesure 4 : Création d'un centre de compétence pour le langage simple ou d'un centre chargé de promouvoir une communication simple

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

### **Calendrier**

2012

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

Le Centre de compétence en langage facile Klaro a été mis en place en avril 2012. Son rôle est la coordination, l'accompagnement et le soutien à apporter aux personnes présentant des difficultés de communication et d'organiser des cours en « communication facile et langage facile » à destination des administrations et institutions publiques et privées.

Mesure 5 : Accessibilité des sites Internet

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/CTIE
- Syvicol

### **Calendrier**

continu

## **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/CTIE**

### **Action(s) réalisée(s)**

Référentiel RENOW

- Référentiel et gabarits des sites web Renow conçus et évalués en respectant les critères du WCAG niveau AA, prennent en compte les dernières recommandations concernant l'utilisation d'Aria, constamment mis à jour et adapté en fonction des évolutions technologiques.
- Le CTIE réalise régulièrement des tests avec des personnes à besoins spécifiques.
- Le CMS (Content Management System) utilisé est ATAG. Il permet la production de contenu accessibles cependant certaines fonctionnalités sont encore en cours de développement ou en cours d'amélioration par l'éditeur.
- Mise en place de formations pour les rédacteurs.
- Réalisation régulière d'évaluation d'accessibilité ou de sensibilisation à l'accessibilité d'interface demandées par des organisations publiques et des prestataires.
- L'équipe fournit des recommandations et outils pour permettre aux rédacteurs de produire des contenus accessibles. Le CTIE ne maîtrise cependant pas les contenus des sites Internet des différentes organisations publiques.

- Avec la nouvelle version des gabarits, les nouveaux sites sont désormais responsives et permettent un accès à partir de différents supports (matériel), ce qui permet l'accessibilité au sens large.

### **Action(s) non encore entamée(s)**

Le CTIE envisage également de mettre à disposition des outils pour faciliter la personnalisation d'interface par l'utilisateur sur la base de ses gabarits.

Mesure 6 : Reconnaissance de la langue des signes

### **Niveaux de solutions**

administratif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

2013

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) en voie de réalisation**

Depuis sa création, un des buts premiers du Centre de Logopédie consiste à sensibiliser et informer tous les acteurs de l'enseignement ainsi que la société sur la problématique des enfants sourds et malentendants.

Le suivi spécialisé qu'effectue le service AI (audition inclusion) des enfants sourds et malentendants scolarisés dans l'école régulière inclut la sensibilisation et l'information de tous les partenaires de l'école (enseignants, parents, élèves, autres intervenants).

En collaboration avec l'Institut de formation continue de l'Education nationale (IFEN), les professeurs d'enseignement logopédique du Centre de Logopédie proposent des formations continues, des réunions d'échange et une guidance des enseignants des écoles fondamentales et des lycées.

Les élèves du Centre de Logopédie participent régulièrement avec des associations externes et en coopération avec des personnes entendant à des représentations culturelles. Ces manifestations permettent de sensibiliser un large public.

Le Centre de Logopédie propose des cours en langue signée et une initiation à la langue des signes allemande aux parents.

Ensemble avec les associations de personnes sourdes et malentendantes, il effectue aussi un travail d'information auprès du corps médical et des employeurs.

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) en voie de réalisation**

Le projet de loi modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues, déposé le 23.05.2017 a pour objet de conférer un statut officiel à la langue des signes allemande au Grand-Duché de Luxembourg, en la reconnaissant comme une langue à part entière.



## 2. Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Mesure 1 : Création d'un centre de communication

### Niveaux de solution

administratif

### Compétence

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

### Calendrier

continu

### Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

#### Action(s) réalisée(s)

1. Le Centre de compétence en langage facile Klaro a été mis en place en avril 2012.
2. Possibilité d'avoir recours à une interprétation en langue de signes allemande
3. Lors de la séance du conseil communal du 10.07.2017, le projet définitif pour l'aménagement d'un centre de communication pour personnes sourdes et malentendantes à Beggen a été approuvé à l'unanimité des membres présents du conseil communal de la Ville de Luxembourg. Le MIFA assumera les frais de location pour ce centre de communication qui abritera la « HörgeschädigtenBeratung », service conventionné par le MIFA.

#### Action(s) en voie de réalisation

Les travaux de rénovation du bâtiment et la construction d'une annexe destinés au futur centre de communication débuteront en 2018.

Mesure 2 : Reconnaissance de la langue des signes

### Niveaux de solution

administratif

### Compétence

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### Calendrier

2013



## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) en voie de réalisation**

Au Centre de Logopédie la langue des signes est offerte aux élèves comme cours à option. L'école est prête à agrandir son offre au moment où la langue des signes sera reconnue officiellement et que les ressources de l'école seront adaptées.

### **Ville de Luxembourg (VDL)**

#### **Action(s) réalisée(s)**

Depuis janvier 2010, la VDL organise des cours pour apprendre la langue des signes allemande, enseignée par deux enseignantes sourdes, permettant d'accéder au monde du silence. En 2016, 7 cours de soirs (8 séances à 90 minutes) avec 3 niveaux de langues (3 DGS1, 3 DGS2 et 1 DGS3) ont été organisés pour 61 participants.

Mesure 3 : Accessibilité des actualités (télévisées et presse écrite) et de la documentation

### **Explications**

#### **Niveaux de solution**

administratif

#### **Compétence**

- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/CTIE
- Ministère d'Etat/Service des Médias et des Communications
- Syvicol – Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI)

#### **Calendrier**

continu

## **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/CTIE**

### **Action(s) réalisée(s)**

#### **Guichet.lu**

- permet une simplification et une facilitation des démarches administratives
- disponible de manière physique (lieu d'information), en ligne, par téléphone et sur les foires. Les citoyens peuvent donc s'informer selon leur préférence ou leurs contraintes sur les démarches administratives.
- disponible dans différentes langues : Citoyens : allemand, français, anglais ; Entreprises : allemand, français, anglais. Un effort supplémentaire pour produire des contenus ponctuels en luxembourgeois (newsletter, contenus spécifiques...). La version anglaise pour la partie citoyenne est en ligne depuis le 7 novembre 2017.
- Le guichet fait également des efforts pour rédiger en « langage simple » et vulgariser les démarches, ce qui rend les contenus plus accessibles aux personnes avec des handicaps cognitifs et facilite leur intégration.
- Création d'une infographie pour expliciter la nouvelle loi concernant la nationalité luxembourgeoise.
- Création et actualisation de plusieurs fiches explicatives de démarches spécifiquement destinées à des personnes handicapées, exemple : « Demander le bénéfice d'aides techniques ou l'adaptation du logement », « Demander la reconnaissance du statut de salarié handicapé », « Demander son inscription auprès du service des salariés handicapés », « Faire valoir ses droits en cas de refus d'embarquement, d'annulation de vol ou de retards ».

- Deux fiches descriptives de démarches sont en cours de rédaction concernant les droits des passagers ferroviaires et voyageant en bateau.
- Centralisation des démarches concernant les salariés handicapés sur une seule page.
- Guichet.lu relaye les publications d'Info-Handicap et les lie aux démarches.

### **MyGuichet**

- Avec la plateforme MyGuichet, le nombre de démarches réalisables par internet augmente au fur et à mesure. Cela permet aux personnes de procéder aux démarches sans avoir besoin de se déplacer. Nous comptabilisons aujourd'hui : 121 démarches pour les particuliers et 158 pour les professionnels.
- Les interfaces des plateformes ont également été modifiées pour permettre un accès à partir de différents supports (matériel), ce qui permet l'accessibilité au sens large.
- 33 démarches sont désormais disponibles sans authentification, ce qui simplifie le processus pour l'utilisateur.
- Pour les autres, l'authentification a été simplifiée en supprimant une couche technique contraignante qui était parfois difficile à comprendre pour l'utilisateur (avec le passage en javaless).
- Par ailleurs, l'étape d'authentification forte (luxstrust) a été rendue plus accessible, suite à des audits et recommandations d'accessibilité demandées, entre autres, par le CTIE.
- Pour 15 démarches qui auraient été transmises par papier, l'utilisateur a la possibilité de suivre l'évolution de sa démarche. Cela facilite la compréhension et le suivi des utilisateurs.

### Mesure 4 : Alertes et signaux d'alarme

#### **Niveaux de solution**

administratif

#### **Compétence**

Ministère de l'Intérieur

#### **Calendrier**

2012

### **Ministère de l'Intérieur**

#### **Action(s) réalisée(s)**

1. Octobre 2014 : Publication de la brochure « Que faire en cas d'alerte nucléaire » en braille et en langage simplifié (Leichte Sprache).
2. Depuis mi-2015, les personnes malentendantes ou sourdes peuvent recevoir les messages d'alerte de météolux et de l'administration de la gestion de l'eau par SMS via le système AlarmTILT dans une version simplifiée et adaptée à leurs besoins. Depuis novembre 2016, elles peuvent également recevoir des messages d'alerte de sécurité alimentaire.
3. Depuis mi-2015, les personnes malentendantes ou sourdes peuvent recevoir les messages d'alerte de la part du Central des secours d'urgence CSU en cas de préalerte, alerte et fin d'alerte nucléaire par SMS via le système AlarmTILT sous forme d'un texte saisi par l'opérateur du CSU 112. 77 personnes malentendantes ou sourdes figurent dans la liste des bénéficiaires de ces messages d'alerte adaptés.

#### **Action(s) en voie de réalisation**

Il est prévu que, d'ici la fin 2017, les personnes malentendantes ou sourdes pourront recevoir des messages d'alertes sous forme de « Messages-PUSH » via une application Smartphone spécifique qui est en cours de développement par le CTIE en collaboration avec le HCPN et l'Administration des Services de Secours (ASS) notamment lors l'incidents d'envergure.

L'application devrait être disponible pour le grand public courant décembre 2017.



### 3. Travail et emploi

Mesure 1 :

- a) Amélioration des possibilités de scolarisation et de formation professionnelle
- b) Meilleur encadrement au cours de la formation (conseiller pédagogique, coaching)
- c) Accès aux formations professionnelles dispensées à l'étranger (« Centres de formation professionnelle »)
- d) Reconnaissance des diplômes (étrangers)
- e) Accès aux offres de formations professionnelles continues (Life Long Learning)
- f) Adaptation des exigences pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage

#### Niveaux de solution

- administratif
- législatif

#### Compétence

- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire)
- Chambres professionnelles
- Centre National de Formation Professionnelle Continue (CNFPC)

#### Calendrier

à moyen terme

- a) Amélioration des possibilités de scolarisation et de formation professionnelle

### Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

#### Action(s) réalisée(s)

Il n'y a pas de différence en ce qui concerne la formation professionnelle des personnes handicapées et des personnes sans handicap, à condition que la médecine du travail ne s'oppose pas à l'apprentissage d'une profession ou d'un métier précis.

#### Action(s) en voie de réalisation

Dans le cadre de la réorganisation du dispositif de prise en charge des enfants à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers au niveau national (voir 4. École et enseignement Mesure 2), une Agence de transition vers la vie active est créée. Elle a pour missions de mettre en réseau et coordonner l'offre propédeutique professionnelle des Centres de compétences et d'engager des actions facilitant l'accès à la formation professionnelle, l'insertion sur le marché du travail, l'admission des jeunes à besoins éducatifs spécifiques dans un atelier protégé ou dans une structure d'activité de jour.

### **Action(s) non encore entamée(s)**

Prévoir le statut d'apprenti handicapé.

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

### **Action(s) en voie de réalisation**

Le recours au Fonds Social Européen est promu comme outil permettant de lancer des projets innovants dans le domaine de la formation (de base ou continue).

b) Meilleur encadrement au cours de la formation (conseiller pédagogique, coaching)

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Une aide peut être prévue dans le cadre de l'application de la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers.

### **Action(s) en voie de réalisation**

L'Agence de transition vers la vie active guide, accompagne et conseille les jeunes à besoins éducatifs spécifiques, leurs parents et éventuellement leurs employeurs dans le contexte des différentes alternatives de transition.

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

### **Action(s) réalisée(s)**

Dans le cadre de la Garantie Jeunesse, des personnes en situation de handicap sont encouragées à suivre des formations qualifiantes.

### **Action(s) en voie de réalisation**

Continuation de ce travail.

c) Accès aux formations professionnelles dispensées à l'étranger (« Centres de formation professionnelle »)

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Il n'y a pas de différence en ce qui concerne la formation professionnelle des personnes handicapées et des personnes sans handicap, à condition que la médecine du travail ne s'oppose pas à l'apprentissage d'une profession ou d'un métier précis.

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

### **Action(s) réalisée(s)**

Le service des salariés handicapés poursuit ses efforts de coopération avec des institutions de la Grande Région et plus particulièrement avec le « Europäische Berufsbildungswerk » (Euro-BBW) à Bitbourg. Une orientation vers l'Euro-BBW est possible sur demande individuelle dans le cadre des dispositions de la loi modifiée de 2003 relative aux personnes handicapées. 5 personnes suivent actuellement une formation au Euro-BBW et 4 personnes ont obtenu un accord de la direction de l'ADEM pour suivre une formation/pré-orientation en 2017.

d) Reconnaissance des diplômes (étrangers)

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

**Action(s) réalisée(s)**

Il n'y pas de différences entre les personnes atteintes d'un handicap et celles qui ne le sont pas.

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

**Action(s) réalisée(s)**

Egalité de traitement entre salariés sous statut de salariés handicapés et autres.

e) Accès aux offres de formations professionnelles continues (Life Long Learning)

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

**Action(s) réalisée(s)**

Pour soutenir la participation des personnes à besoins spécifiques à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, le Service de la formation des adultes (SFA) a mis en place durant les dernières années différentes mesures :

1. Des cours ciblés pour personnes à besoins spécifiques : Depuis l'année scolaire 2002-2003, l'offre de cours pour adultes de l'Institut pour déficients visuels a été intégrée dans le dispositif général de l'éducation et de la formations des adultes. Sous la responsabilité d'un délégué à l'éducation des adultes sont organisés annuellement une cinquantaine de cours adaptés aux besoins spécifiques des personnes malvoyantes et aveugles. Il s'agit des cours de braille, des cours en technologies d'information et de communication, des cours dans les domaines de l'art et de l'artisanat, des cours soutenant la mobilité ainsi que des activités de sport et de détente. Le nombre d'inscriptions a augmenté considérablement durant les dernières années (2006/07 : 101 inscriptions ; 2012/13 : 172 inscriptions ; 2015/2016 : 283 inscriptions). Ces cours sont gratuits.
2. Promotion de l'accès des personnes à besoins spécifiques à l'éducation et à la formation des adultes : Depuis la rentrée 2011/2012, le SFA incite les établissements scolaires qui offrent des cours pour adultes ainsi que les associations et les communes conventionnées à veiller à ce que leurs cours soient intégratifs et accessibles à des personnes à besoins spécifiques. Ainsi les organismes de formation sont invités à indiquer pour chaque cours publié dans le catalogue annuel de la formation des adultes, l'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite, malvoyantes, malentendantes ou illettrées.
3. L'instruction de base des adultes : Assurer l'instruction de base (lire, écrire, calculer, utiliser les TIC) des adultes est une mission qui gagne en importance dans la société contemporaine, où les personnes qui ne maîtrisent pas les compétences de base risquent l'exclusion du marché de l'emploi, de la société civile et de l'apprentissage tout au long de la vie. Ainsi, le SFA a renforcé son dispositif d'instruction de base qui s'adresse aussi bien à des personnes à besoins spécifiques qu'à des personnes à faible niveau de qualification, qui peuvent ainsi compléter et développer après leur scolarisation obligatoire leurs compétences de base. Suite à la campagne de sensibilisation lancée à la rentrée 2013/2014, le nombre de personnes qui suivent les cours d'instruction de base a largement augmenté (887 inscriptions en 2015-2016).

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

**Action(s) réalisée(s)**

1. Partenariat avec la Chambre de Commerce, la Chambre des Salariés, la Chambre des Métiers : à chaque session de formation 3 places sont réservées aux demandeurs d'emplois inscrits auprès de l'ADEM.
2. L'aide à la formation professionnelle qui peut être demandée par le demandeur d'emploi, est financée par le Fonds pour l'emploi.

### **Action(s) en voie de réalisation**

L'accès aux formations continues est soutenu dans le cadre des dispositifs ADEM (Mesures, aides à la formation professionnelle)

### **Action(s) non encore entamée(s)**

Une analyse des instruments de formation est envisagée dans le but d'optimiser les outils existants.

f) Adaptation des exigences pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage
--

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

En application de la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers, la commission des aménagements raisonnables (CAR) a été saisie en 2016 par 23 lycées et a fixé des aménagements raisonnables pour 170 élèves (118 en 2015), ce qui représente une augmentation d'environ 44% par rapport à l'année précédente.

La moitié des élèves (84 dossiers) concernés sont inscrits dans une classe du cycle inférieur de l'enseignement secondaire ou secondaire technique. 30 dossiers proviennent de classes terminales et concernent l'examen de fin d'études secondaires ou secondaires techniques.

Les aménagements raisonnables retenus portaient notamment sur le recours à des aides humaines (148), la majoration du temps lors d'épreuves (146), le recours à des aides technologiques telles que vidéo agrandisseur ou loupe, calculatrice (124), une présentation adaptée des questionnaires (84), le recours à un vérificateur orthographique (78), la dispense d'une partie des épreuves obligatoires prévues pour un trimestre ou semestre (76).

Les demandes d'aménagements raisonnables concernaient avant tout les difficultés d'apprentissage, telles que le trouble de la lecture et de l'écriture ainsi que le trouble de l'attention.

Ce sont les équipes des Services de psychologie et d'orientation scolaires – SPOS - qui constituent les dossiers transmis à la CAR et s'assurent de la mise en œuvre des mesures arrêtées par la CAR.

Entre l'année scolaire 2011-2012 et l'année scolaire 2015-2016, les demandes sont passées de 47 à 156 dossiers c'est-à-dire une augmentation de plus de 300%.

### **Action(s) en voie de réalisation**

Le nombre de dossiers concernant des aménagements raisonnables pour les examens de fin d'études secondaires est croissant et nécessite des efforts considérables de toutes les personnes impliquées dans les opérations d'examen. Des procédures uniformisées sont en préparation afin de garantir les mêmes chances à tous les élèves impliqués.

Dans ce contexte, une convention avec l'Institut pour déficients visuels (IDV) a été établie. Les collaborateurs de l'IDV s'occupent, en relation directe avec les commissaires des examens, de la transcription des questionnaires pour les élèves malvoyants ou aveugles.

Dans le cadre de la réorganisation du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers, plusieurs centres de compétences seront créés au plan national. Le Centre pour le développement des apprentissages s'adressera aux élèves souffrant de dyslexie, de dyscalculie, de dyspraxie, ... Il interviendra tant au niveau des enfants, qu'au niveau des professionnels et prêtera une attention particulière aux parents. Le diagnostic d'entrée, effectué à un niveau local ou régional, pourra être complété en cas de besoin par un diagnostic spécifique à la hauteur des connaissances scientifiques les plus récentes, réalisé par le Centre. En fonction de ce diagnostic poussé, le Centre interviendra dans la guidance et le suivi des enfants en question. Au-delà, il pourra assurer une prise en charge et une assistance externe ou ambulatoire. (voir 4. École et enseignement Mesure 2)

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

### **Action(s) réalisée(s)**

L'emploi dans un atelier protégé, sous contrat de travail, permet des adaptations qui doivent permettre au salarié handicapé d'évaluer au rythme de son état de santé et de ses capacités d'apprentissage.

1. Fin 2016, 1100 salariés handicapés travaillent sous contrat auprès des ateliers protégés.
2. 10 postes de travail ont été aménagés sur mesure en 2016 suite à une demande venant des ateliers protégés et avisée positivement par la COR et la direction de l'ADEM.

Mesure 2 :

- a) Ajustement et redéfinition plus appropriée du terme de « Salarié handicapé »
- b) Encouragement à l'embauche des personnes handicapées sur le marché ordinaire du travail
- c) Adoption de mesures spécifiques destinées à maintenir les contrats de travail existants

### **Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

### **Compétence**

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports
- Chambres des salariés
- Organisations patronales

### **Calendrier**

une fois par an à compter de 2012/2013 (Foire à l'Emploi des salariés en situation de handicap)

- a) Ajustement et redéfinition plus appropriée du terme de « Salarié handicapé »

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

### **Action(s) en voie de réalisation**

Début 2018, le gouvernement envisage la réforme de la loi modifiée du 12 septembre 2003 avec l'objectif de soutenir l'inclusion professionnelle des salariés handicapés. La réforme vise, entre autres, à :

- accélérer la procédure pour la reconnaissance du statut de salarié handicapé et l'orientation professionnelle,
- modifier la terminologie : il est proposé de ne plus parler d'ateliers protégés mais d'« ateliers d'inclusion professionnelle », insistant sur leur rôle de lien avec le marché du travail ordinaire. Actuellement les ateliers protégés coopèrent déjà avec des entreprises qui affichent une responsabilité sociétale. Ces coopérations comprennent des stages, des missions de sous-traitance et le recrutement de salariés handicapés.

## **Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports**

### **Action(s) réalisée(s)**

Pour les salariés handicapés qui n'ont pas les moyens de se déplacer en voiture privée ou en transports publics vers leur lieu de travail sur le marché ordinaire, le Département des transports leur offre un transport adapté entre leur domicile et le lieu du travail, suivant les tarifs applicables dans les transports publics ordinaires.

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

### **Action(s) réalisée(s)**

1. La réforme de l'ADEM améliore les procédures d'accompagnement des demandeurs. Le Service Employeur a été renforcé, notamment par des psychologues de travail en charge de l'inclusion des salariés handicapés. Fin 2015, 2 nouvelles mesures ont été votées, le Stage de professionnalisation et le Contrat de réinsertion dans l'Emploi, tous les deux visant e.a. une meilleure intégration de personnes bénéficiant du statut de salarié handicapé.
2. L'Etat s'est engagé à embaucher chaque année une cinquantaine de salariés handicapés supplémentaires. La réoccupation des postes laissés vacants par un salarié handicapé est effectuée avec le concours du SSH. Concernant l'inclusion dans le marché ordinaire du travail, une collaboration a été entamée avec la signature de la Charte commune des partenaires sociaux (employeurs, syndicats) pour relancer une dynamique dans les entreprises par rapport à l'emploi des personnes sous statut de salarié handicapé.  
En 2016 pour la première fois, plus de 50 postes ont été occupés par un salarié handicapé et/ou en reclassement externe.
3. Les dispositions permettant des aménagements de postes et des participations au salaire sont utilisées pour encourager les employeurs du marché ordinaire d'embaucher des SH.

### **Action(s) non encore entamée(s)**

Un projet de loi est en préparation, dont un des éléments est la création d'un outil du type accompagnement vers et dans l'emploi pour les entreprises.

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire & Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

1. Le MIFA et le Ministère du Travail ont participé à un projet FSE que l'IMS (Institut pour le mouvement sociétal) a organisé dans le cadre de la Charte de la Diversité pour accompagner les signataires de la Charte dans leurs démarches pour embaucher / employer des personnes en situation de handicap. Le projet a principalement pour objectif
  - d'informer les employeurs luxembourgeois quant aux dispositifs d'accompagnement techniques et administratifs existant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail ordinaire et
  - de promouvoir l'insertion de personnes en situation de handicap dans le marché du travail ordinaire.

(Il s'agit d'un projet cofinancé par le Fonds social européen, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et le MIFA).

Dans le cadre de ce projet ont été organisés des cafés pour l'emploi, deux conférences autour du thème « handicap et entreprises », des formations pour les responsables des Ressources humaines « recruter une personne en situation de handicap », des formations pour les personnes en situation de handicap « accepter son handicap et rechercher un emploi » et un guide pratique à destination des entreprises a été publié. Lors de la première édition, 7 salariés handicapés ont pu être embauchés. Lors de la deuxième édition 5 salariés handicapés ont pu être embauchés et deux sont encore sous mesure stage de professionnalisation. Donc un total de 12 embauches de salariés handicapés.

2. En collaboration avec l'IMS, le MIFA et l'ADEM ont élaboré le projet « (Handi)Cap Emploi, Entreprises et Handicap » pour informer et sensibiliser les patrons sur la thématique des salariés handicapés. Un guide pratique a été réalisé et présenté en avril 2016. Le 29.06.2017, en complémentarité du guide pratique (Handi)Cap Emploi, un kit de communication et de sensibilisation développé par l'IMS, a été présenté et distribué. Ce kit, disponible en anglais et en français, est destiné aux employeurs, aux ressources humaines tout comme à l'ensemble des collaborateurs et vise la sensibilisation des équipes en interne.



### **Action(s) en voie de réalisation**

Le projet « COSP-HR » (Centre d'évaluation et d'orientation socio-professionnelle pour les demandeurs d'emploi ayant le statut du salarié handicapé et/ou du reclassement externe) a été développé en étroite collaboration interministérielle (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, MIFA et Ministère de la Santé) ensemble avec l'ADEM, le COSP (Centre d'orientation socio-professionnelle), le RehaZenter (Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation), le CHNP (Centre hospitalier neuro-psychiatrique), l'UEL (Union des Entreprises luxembourgeoises) et l'INDR (Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises). Le projet est cofinancé par le Fonds Social Européen, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et le MIFA.

L'objectif de ce projet ambitieux démarré en 2017 est d'évaluer les capacités résiduelles des personnes handicapées dans le but de faciliter leur ré-orientation professionnelle. Pendant un stage de deux mois au COSP, où les personnes participent à des ateliers professionnalisant, l'équipe médicale du RehaZenter et du CHNP avec les conseillers professionnels du COSP évaluent les capacités résiduelles, considérant les difficultés fonctionnelles et les problèmes de santé des participants. L'objectif est de formuler des recommandations et de promouvoir activement la réorientation vers et la réintégration dans le marché ordinaire de l'emploi.

### **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

#### **Action(s) réalisée(s)**

Depuis de nombreuses années, Info-Handicap organise des actions de sensibilisation autour du 3 décembre, journée internationale des personnes en situation de handicap. Le 29 novembre 2016, la conférence « Modes d'Emploi » a été organisée sous le thème de « l'Inclusion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ». L'objectif était de rassembler la société civile et les acteurs des divers domaines concernés afin d'améliorer les réseaux de collaboration et d'optimiser la mise en commun des connaissances et expériences. Suite à cette conférence, un site internet interactif ([www.modesdemploi.lu](http://www.modesdemploi.lu)) a été lancé, afin de rassembler toutes les informations par rapport au sujets énoncés et de donner des exemples de bonnes pratiques susceptible d'inspirer les acteurs travaillant dans le domaine.

c) Adoption de mesures spécifiques destinées à maintenir les contrats de travail existants
--

### **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

#### **Action(s) en voie de réalisation**

Les Ateliers protégés développent, dans le cadre de leur mission, des accompagnements vers l'emploi et dans l'emploi, sous diverses modalités : équipes encadrées, stages, encadrement individuel vers et dans l'entreprise. Le constat qu'un haut niveau d'expertise et de professionnalisme est nécessaire pour accomplir un travail efficient, l'implémentation des outils nécessaires est planifiée.

### **Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports**

#### **Action(s) réalisée(s)**

### **Cf. point 3 Mesure 2. a) Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire & Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

#### **Action(s) en voie de réalisation**

Une aide à l'inclusion dans l'emploi (AIDE) sera créée dans le contexte d'une réforme législative. Cette aide s'inspire du « job coach » et s'adresse aux entreprises.

Cette nouvelle mesure d'« Aide à l'inclusion dans l'emploi » vise à offrir à un employeur et à un salarié handicapé, l'occasion d'être accompagnés au cours des premières années dans le nouvel emploi. L'aidant à l'inclusion dans l'emploi doit être agréé par le MIFA. Job coach, employeur et salarié handicapé traverseront ainsi un processus d'accompagnement sur mesure, financé par le Fonds pour l'Emploi. L'aide peut être complétée par d'autres mesures telles que l'aménagement raisonnable du poste de travail et des mesures de formation adaptées.

**Niveaux de solution**

administratif

**Compétence**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

**Calendrier**

2013

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

**Action(s) réalisée(s)**

Parmi les projets de réinsertion professionnels celui du Contact-Center de l'ADEM a abouti à 17 emplois à plein-temps et 11 à mi-temps.

Le Contact Center de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), opérationnel depuis septembre 2012 et composé exclusivement de salariés présentant soit un handicap, soit une capacité de travail réduite, est le centre d'appels national pour les demandeurs d'emploi et les employeurs. Le but est double :

- offrir aux appelants des réponses immédiates à leurs questions ;
- éviter aux conseillers de l'ADEM l'interruption des entretiens avec leurs clients par des appels téléphoniques fréquents.

**Action(s) en voie de réalisation**

voir Mesure 2 « aide à l'inclusion dans l'emploi »

Mesure 4

- a) Création d'un point de contact central (« Guichet unique ») pour les demandeurs d'emploi handicapés
- b) Accompagnement personnalisé lors des démarches administratives

**Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

**Compétence**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/SSH & ADEM & SCTR

**Calendrier**

2013

- a) Création d'un point de contact central (« Guichet unique ») pour les demandeurs d'emploi handicapés

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

**Action(s) réalisée(s)**

Le parcours personnalisé a été déployé dans toutes les agences de l'ADEM pour les nouveaux inscrits en 2015.

### **Action(s) en voie de réalisation**

En plus du parcours personnalisé qui a été déployé dans toutes les agences pour les nouveaux inscrits depuis 2015, il y a des conseillers spécialisés pour l'encadrement des personnes avec le statut de salarié handicapé sur 4 des 7 agences. Ces conseillers spécialisés peuvent constater une perte de rendement lors d'une embauche qui pourra entraîner une aide financière pour l'employeur (MELBA). Des tests spécifiques mis en œuvre permettent de mieux définir les capacités « restantes » des SH (IDA).

### **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/CTIE**

#### **Action(s) réalisée(s)**

Une page du [Guichet.lu/Citoyen](http://Guichet.lu/Citoyen) répond partiellement à ce point.

b) Accompagnement personnalisé lors des démarches administratives
---

### **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

#### **Action(s) réalisée(s)**

Le parcours personnalisé a été déployé dans toutes les agences de l'ADEM pour les nouveaux inscrits en 2015.

#### **Action(s) en voie de réalisation**

Le parcours personnalisé prévoit un encadrement « intensif » pour les personnes plus vulnérables. Lors de cet encadrement le conseiller élabore un plan d'actions ensemble avec le demandeur d'emploi qui vise à lever les obstacles qui freinent la réinsertion professionnelle. Ce plan d'action inclut l'orientation vers des services/institutions qui peuvent donner le support nécessaire si l'ADEM ne dispose pas des moyens appropriés.



## 4. École et enseignement

Mesure 1 : Les mêmes droits administratifs pour tous les élèves

### Niveaux de solution

- administratif
- législatif

### Compétence

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### Calendrier

Septembre 2012

## Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### Action(s) réalisée(s)

Le service de l'Éducation différenciée et le Centre de Logopédie disposent chacun de leur propre base de données recueillant les informations sur les élèves ; ces bases de données sont reliées aux autres bases de données du ministère (Scolaria, Fichier Elèves).

Les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers possèdent comme tous les élèves un identifiant unique IAM et une carte MyCard donnant un accès gratuit aux transports publics et un accès au paiement électronique des collations (repas, boissons) aux points de vente Restopolis.

Les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers scolarisés dans un établissement de l'enseignement ordinaire suivent les cours selon les mêmes horaires scolaires que leurs camarades, dans la mesure où leurs besoins éducatifs spécifiques ou particuliers le permettent.

Mesure 2 : Remaniement du texte législatif modifié du 14/03/1973 relatif à « l'éducation différenciée »

### Niveaux de solution

- administratif
- législatif

### Compétence

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### Calendrier

Présentation du projet en 2013

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) en voie de réalisation**

La prise en charge des enfants à besoins particuliers ou spécifiques est en cours de réorganisation selon un dispositif à trois niveaux. Pour les niveaux local et régional, voir plus loin « Mesure 11 ».

Au niveau national, ce qui relevait jusqu'à présent de l'Education différenciée et du Centre de Logopédie, est réorganisé dans le cadre de la mise en réseau de huit Centres de compétences spécialisés.

Parmi ces huit centres, cinq se fondent sur des structures existantes :

- l'actuel Centre de Logopédie évolue vers le Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- l'Institut pour déficients visuels évolue vers le Centre pour le développement des compétences visuelles ;
- l'Institut pour infirmes moteurs cérébraux évolue vers le Centre pour le développement moteur et global ;
- les Centres d'éducation différenciée sont regroupés dans le Centre pour le développement intellectuel ;
- l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques évolue vers le Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme.

Trois centres de compétences sont nouvellement créés :

- un Centre pour le développement des apprentissages pour les élèves souffrant de dyslexie, de dyscalculie, de dyspraxie, ... ;
- un Centre pour le développement socio-émotionnel, pour les élèves souffrant de troubles du comportement ;
- un Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces, pour les élèves à haut potentiel.

Une Commission nationale d'inclusion (CNI) remplace l'actuelle Commission médico-psycho-pédagogique nationale. Autorité de référence pour les professionnels, les institutions et les parents, c'est la CNI qui décide de la transmission d'un dossier au centre de compétences pour établir un diagnostic spécialisé.

(Procédure législative : loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Document parlementaire 7181 ; Projet de Loi portant création de Centres de Compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire.)

Mesure 3 : Aide précoce

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

Nouvelle impulsion depuis la loi de 2009 sur l'école fondamentale

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Le dispositif de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (AEF) prévoit des prestations dans le cadre d'une aide précoce destinée aux enfants. Ces aides peuvent prendre des formes diverses comme : passation de tests (tests de développement, tests psychologiques), interventions pédagogiques et thérapeutiques, consultations psychologiques, psychoaffectives ou psychotraumatologiques. Ces prestations sont financées par l'ONE (Office national de l'Enfance) avec une participation financière des parents. Le sipo asbl est l'association qui offre des services d'intervention et d'aide précoce pour enfants entre 0 et 6 ans et leurs familles dans le cadre de la loi sur

l'Aide à l'enfance et à la famille et ce depuis 2013. A l'aide du dispositif AEF, le sipo peut aujourd'hui réagir plus vite aux besoins divers dans le cadre d'une aide précoce en engageant le personnel nécessaire et ainsi réduire la liste d'attente des enfants qui nécessitent une aide précoce. Le sipo asbl encadre annuellement quelques 370 enfants et familles.

Le Centre de Logopédie effectue un dépistage systématique des troubles du langage et de la parole et des déficiences auditives auprès des élèves du cycle 1.

### **Action(s) en voie de réalisation**

Dans le cadre de la réorganisation du dispositif de prise en charge des enfants à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers au niveau national (voir 4. École et enseignement Mesure 2), il est prévu que certains Centres de compétences interviennent également dans le dépistage précoce et offrent des mesures de soutien au parents ainsi qu'aux professionnels en charge d'enfants en bas âge (0 - 6 ans).

Mesure 4 : Modification de la loi du 16/08/1968 relative à la création du « Centre de Logopédie »

### **Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

Présentation du projet de loi : 2013

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) en voie de réalisation**

Cf. Mesure 2.

Mesure 5 : Formation des instituteurs de l'enseignement fondamental

### **Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

### **Compétence**

- Université du Luxembourg
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse/SCRIPT

### **Calendrier**

à moyen terme

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse/SCRIPT & Université du Luxembourg**

### **Action(s) réalisée(s)**

Les étudiants du « Bachelor en sciences de l'éducation » à l'Université du Luxembourg sont informés de l'évolution historique et de la situation actuelle de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers. Ils passent des stages de formation dans les instituts relevant du Service de l'éducation différenciée.

Différents modules leur sont offerts sur cette thématique :

- Méthodes de différenciation en classe
- Éducation spécialisée
- Méthodes de communication avec des élèves et adultes avec des troubles de la communication
- Dyslexie
- Dyscalculie
- Établissement d'un plan éducatif individualisé
- Diagnostic pédagogique

Le programme d'insertion professionnelle pour l'enseignement fondamental comprend l'enseignement de notions de base en matière de pédagogie spécialisée.

#### Mesure 6 : Formation initiale des professeurs de l'enseignement secondaire

##### **Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

##### **Compétence**

- Université du Luxembourg
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

##### **Calendrier**

à moyen terme

#### **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

##### **Action(s) réalisée(s)**

Le programme d'insertion professionnelle pour l'enseignement secondaire comprend l'enseignement de notions de base en matière de pédagogie spécialisée.

#### Mesure 7 : Formation pédagogique complémentaire

##### **Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

##### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse/SCRIPT

##### **Calendrier**

depuis décembre 2011

#### **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse/SCRIPT**

##### **Action(s) réalisée(s)**

1. L'Institut de formation de l'Éducation nationale propose toute une série de cours sur la pédagogie spécialisée. Depuis 2011, trois éditions d'une formation complémentaire en pédagogie spécialisée (10 ou 15 crédits ECTS) ont été dispensées par la Haute Ecole autonome de la Communauté germanophone de Belgique, en

collaboration avec la Haute Ecole intercantonale de pédagogie curative de Suisse. Au total, une trentaine d'instituteurs et 15 représentants de services de l'éducation différenciée y ont participé.

2. Le Centre de psychologie et d'orientation scolaires – CPOS propose des formations continues au personnel psycho-socio-éducatif et au personnel enseignant des lycées, leur permettant d'aider les adolescents en difficultés scolaires (liées aux apprentissages) et de mieux comprendre les troubles cognitifs qui empêchent le jeune de réussir (troubles dys, trouble de l'attention...).
3. Dans le cadre des échanges de pratiques professionnelles en matière d'orientation, le CPOS a organisé en avril 2016, avec les Centres d'information et d'orientation de la Lorraine et les Centres psycho-médicosociaux de la Wallonie, une journée transfrontalière à l'attention de leurs personnels, sur le thème : « Troubles d'apprentissage et besoins spécifiques : Quelles orientations? »
4. En janvier 2016, la Fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse a organisé en coopération avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le « Forum national 2016 - troubles d'apprentissage : dyslexie, dyscalculie, dysphasie, dysorthographe, dyspraxie et TDA/H ». Y ont participé 700 enseignants, parents et représentants du secteur de l'éducation non-formelle.
5. En octobre 2016, le Centre de Logopédie a accueilli le 24<sup>e</sup> congrès de la Fédération européenne des associations de professeurs de déficients auditifs. Quelque 150 participants, enseignants, chercheurs, experts et parents de 18 pays, dont nombre du Luxembourg, ont discuté du thème de l'inclusion des élèves à déficience auditive : « Inclusion – and what it means for deaf education » à travers des exposés théoriques et des ateliers pratiques, ainsi qu'une exposition.
6. En mars 2017, le symposium « Inklusive Schulen entwickeln – Ein interdisziplinärer Dialog », organisé par le Service de l'Education différenciée a rassemblé 210 professionnels concernés par l'inclusion dans les écoles du pays. L'objectif était de soutenir la transition vers un système d'éducation inclusive, au sein duquel le dialogue soit facilité entre les scientifiques impliqués, les comités d'école, les enseignants et les travailleurs de l'éducation de diverses professions et au sein duquel les différents points de vue soient pris en compte.

### **Action(s) en voie de réalisation**

L'une des missions des huit Centres de compétences intervenant au niveau national (cf. Mesure.2) est de proposer des formations continues au personnel des secteurs de l'éducation formelle et non-formelle.

## Mesure 8 : Personnel qualifié

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

progressivement à compter de 2010

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Le MENJE a fait des efforts considérables en matière de recrutement de personnel qualifié dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Le personnel de l'Education différenciée était de 307 ETP en 2009, il est de 410 en 2016 (sans compter le Centre de Logopédie, dont l'effectif est de 101 ETP en 2016). Le Centre de Logopédie recrute également 10 enseignants supplémentaires (10 ETP) pour septembre 2018.

### **Action(s) en voie de réalisation**

Dans le cadre de la réorganisation du dispositif de prise en charge des enfants à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers au niveau local (voir Mesure 11), 150 instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à



besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS) sont recrutés sur 4 ans à partir de l'année scolaire 2016-2017 ; ils sont affectés directement aux écoles.

Mesure 9 : Analyse du travail de certaines écoles qui tentent d'encourager l'intégration de l'ensemble des élèves

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

2012 (Rapport final : printemps 2013)

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

L'étude « Über die Arbeit von Grundschulen und Sekundarschulen, die versuchen die Integration aller Schüler/innen im Sinne der UN-Konvention über die Rechte von Menschen mit Behinderungen zu fördern », a été réalisée et rédigée entre 2012 -2014 par le SCRIPT du MENJE et le Abteilung für Pädagogik bei Behinderung und Benachteiligung/Pädagogischen Hochschule Ludwigsburg. Elle a été présentée aux responsables des départements du ministère en juin 2014, aux écoles participantes en septembre 2014 et à un plus large public au colloque « Gemeinsam Vielfalt leben lernen - Austausch und Diskussion über Möglichkeiten einer inklusiven Beschulung » en novembre 2014.

Avec cette étude, le ministère avait pour ambition :

- d'attirer l'attention des administrations responsables sur les faiblesses, les obstacles et les incompatibilités qui compliquent l'inclusion des enfants ;
- de faire profiter les enseignants et les éducateurs, dont il est attendu qu'ils travaillent dans une démarche inclusive, de l'expérience de leurs collègues ;
- d'attirer l'attention d'un plus large public sur le sens et le but de l'inclusion.

La réorganisation en cours de la prise en charge des enfants à besoins particuliers et spécifiques (voir Mesure 2 et Mesure 11) reprend à son compte nombre des observations et recommandations formulées par l'étude.

Mesure 10 : Scolarisation des enfants souffrant de troubles du comportement

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

Présentation du concept : 2012

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Différentes structures du MENJE interviennent en faveur de ces élèves afin de prévenir leur exclusion scolaire : le Centre d'observation et d'intégration et scolaire, la structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux

– Izigerstee, les classes dites mosaïques au sein des lycées pour les jeunes en danger de décrochage scolaire, etc. Plusieurs initiatives locales sont mises en place par l'enseignement fondamental.

En 2016, le collège des directeurs des lycées a mis en place un groupe d'échange sur le mal-être des jeunes afin de mieux cibler les élèves en difficulté et d'identifier les meilleures solutions pour les aider.

Il est prévu de créer d'autres structures spécialisées de type Izigerstee.

### **Action(s) en voie de réalisation**

La diversité des approches se justifie par la diversité des problématiques rencontrées par région ou par lycée.

Néanmoins la réorganisation de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers favorisera la mise en réseau des différentes initiatives.

En effet, parmi les nouveaux centres de compétences que cette réorganisation va mettre en place au niveau national, le Centre pour le développement socio-émotionnel interviendra auprès des enfants et jeunes souffrant de troubles du comportement. Comme les autres centres, il aura pour mission de coordonner l'offre de services existants et de contribuer activement à la promotion des connaissances scientifiques dans son domaine. Il pourra conseiller le personnel encadrant ces élèves dans les écoles, lycées ou services d'éducation et d'accueil (crèches, maisons relais, maisons de jeunes,...) et contribuer aux formations initiale et continue de ce personnel.

Il procédera à un diagnostic spécialisé de chaque élève signalé, en assurant une aide ponctuelle en classe, une prise en charge ambulatoire et, pour certains élèves, en proposant la fréquentation, temporaire ou non, d'une classe du centre.

Voir Mesure 2

Mesure 11 : Amélioration des possibilités d'intervention des EMP (« équipes multiprofessionnelles ») et du SPOS (école secondaire)

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

progressivement à compter de 2012

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Le Centre de psychologie et d'orientation scolaires – CPOS dispose d'une bibliothèque et d'une testothèque permettant de déceler les troubles du développement chez les jeunes et les adolescents. Les livres spécialisés et les tests peuvent être empruntés par le personnel des Services de psychologie et d'orientation scolaires (SPOS) et utilisés dans les lycées pour mettre en place une prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques.

Le CPOS a mis en place à partir de mai 2016 une procédure nationale utilisée par tous SPOS pour le diagnostic et la prise en charge des élèves dyslexiques.

### **Action(s) en voie de réalisation**

En 2016-2017, le CPOS élabore un diagnostic et une prise en charge des élèves atteints d'une dyscalculie.

Le fonctionnement des SPOS est revu dans le cadre de la loi portant réorganisation du centre psycho-social et d'accompagnement scolaires et de la loi portant réorganisation des lycées.

Le fonctionnement des EMP est réorganisé dans le cadre du remaniement de la loi du 14/3/1973 relative à l'éducation différenciée (cf. 4. École et enseignement Mesure 2) et des niveaux local et régional du nouveau système de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers.

Au niveau local :

- A l'enseignement fondamental, 150 instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS) sont recrutés sur 4 ans à partir de l'année scolaire 2016-2017 ; ils sont directement affectés aux écoles.
- Toutes les écoles fondamentales et les lycées identifient et communiquent une démarche cohérente pour assurer, à leur niveau, une approche inclusive. Un guide a été rédigé en 2017 par un groupe de travail du SCRIPT afin de soutenir les écoles fondamentales dans cette démarche.
- Chaque lycée se dote d'une commission d'inclusion scolaire chargée de définir la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers dans son établissement.

Au niveau régional (pour les écoles fondamentales et les structures d'éducation et d'accueil) :

- Au sein de chacune des 15 directions de région de l'enseignement fondamental (qui remplacent les 21 arrondissements d'inspection scolaire), un directeur adjoint est responsable de l'organisation de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB) ainsi que du bon fonctionnement de la commission d'inclusion de la région.
- Des commissions d'inclusion sont en effet créées au niveau régional pour plus de réactivité et pour attribuer les ressources au plus près des besoins. Elles ont pour mission de définir, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'instituteur ou d'un représentant de la maison relais, et pour autant que les parents aient marqué leur accord, la prise en charge des élèves qui en ont besoin.
- Il est prévu que lorsque l'instituteur spécialisé dans la prise en charge des élèves à besoins particuliers ou spécifiques (I-EBS) constate, en accord avec l'équipe pédagogique et les parents, que la prise en charge par l'école n'est pas suffisante, l'ESEB assure le diagnostic et le suivi de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers en collaboration avec les écoles et les I-EBS concernés. C'est elle qui propose à la commission d'inclusion d'impliquer un centre de compétences spécialisé.
- L'objectif est d'accélérer la prise en charge des élèves et de présenter un premier diagnostic dans les quatre semaines qui suivent le signalement. À cette fin, les ESEB sont progressivement renforcées.
- Pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques, l'ESEB assure une première intervention en situation de crise et effectue un premier diagnostic. C'est ensuite la commission d'inclusion qui définit la forme de la prise en charge, dont la mise en œuvre est à nouveau assurée par l'équipe de soutien.

Mesure 12 : Possibilités de formations professionnelles adaptées pour les futurs salariés handicapés

### **Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

à moyen terme

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Les centres de propédeutique professionnelle de l'Éducation différenciée ont entamé une démarche de stages intégrés sur le premier marché du travail. Quatre jours par semaine, le titulaire de classe accompagne les élèves à besoins éducatifs spécifiques de sa classe sur le lieu de stage. Le 5<sup>e</sup> jour de la semaine est consacré au perfectionnement, en milieu scolaire, des compétences requises sur le lieu de travail. Ainsi le titulaire peut adapter

les cours aux exigences qu'il a constatées sur le lieu de stage. Les premières expériences sont très encourageantes (Concept du Lehrer als Begleiter und Übergangshelfer, selon le professionnel Dr. Sieglind Ellger-Rüttgardt). Afin de faciliter les orientations des jeunes à besoins éducatifs spécifiques dans les ateliers protégés, les responsables des centres de propédeutique professionnelle de l'Education différenciée entretiennent des échanges réguliers avec les gestionnaires de ces institutions. En plus, les jeunes concernés sont initiés aux méthodes et outils de travail utilisés dans les ateliers protégés. Des périodes de stage y sont organisées en étroite concertation avec les parents.

Un nombre croissant d'élèves malvoyants ou aveugles de l'enseignement secondaire et secondaire technique, ayant accompli leur obligation scolaire, se retrouvent à la fin du cycle inférieur en situation d'échec scolaire et/ou sans possibilité de stage. Ils sont souvent orientés vers des cours pour adultes à l'Institut pour déficients visuels (IDV), qui ne sont pas adaptés à leurs besoins.

Dans les lycées, l'enseignement des techniques relatives à l'autonomie de la personne malvoyante ou aveugle fait défaut. La commission des aménagements raisonnables (CAR – voir plus haut 3. Travail et emploi Mesure 1) prévoit des aménagements particuliers nombreux, qui cependant ne réduisent pas l'envergure des tâches et devoirs que les élèves ont à accomplir. Confrontés au surmenage, les élèves scolarisés dans une classe de lycée ordinaire risquent l'échec scolaire. Or l'éducation « inclusive » ne doit pas conduire ces jeunes dans une impasse.

Afin de les outiller pour continuer leurs études au-delà de la 9<sup>e</sup>, il est nécessaire de créer une structure adaptée à leurs besoins spécifiques. C'est pourquoi l'IDV et le Lycée technique de Bonnevoie ont lancé le projet OPTIC et ouvert une classe à l'automne 2015 pour les 16 -25 ans.

Durant les trois années scolaires de la formation, des périodes de mise au travail alternent avec des périodes d'instruction scolaire. Les cours théoriques et l'enseignement des compétences spécifiques pour personnes malvoyantes et aveugles sont construits sur les besoins constatés durant les périodes de stage.

Les compétences à enseigner en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années s'articulent autour de sept dimensions : compétences sociales, orientation et mobilité, activités de la vie journalière, technologies de l'information et de la communication, communication professionnelle, éducation à la citoyenneté, culture générale.

## Mesure 13 : Inspection des infrastructures existantes

### **Explications**

#### **Niveaux de solution**

administratif

#### **Compétence**

- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ITM
- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/SNSFP

#### **Calendrier**

Inspection effectuée à partir de 2012

### **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

#### **Action(s) réalisée(s)**

Les infrastructures sont inspectées à l'école fondamentale par les directeurs de région et les commissions scolaires, au postprimaire par les directeurs. Si des travaux de transformation ou de modernisation s'imposent, ces travaux sont effectués par l'Administration des bâtiments publics.

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ITM**

### **Action(s) réalisée(s)**

La loi modifiée du 12 septembre 2003 offre des possibilités d'aménagement de poste concernant l'accessibilité.

### **Action(s) en voie de réalisation**

La réforme de l'Inspection du Travail et des Mines définira les missions de l'administration dans ce domaine.

### **Action(s) non encore entamée(s)**

Les échanges sur l'European Accessibility Act ont débuté et auront des répercussions sur le cadre national.

## **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/SNSFP**

### **Action(s) réalisée(s)**

La surveillance de l'application des exigences d'accessibilité aux projets de nouvelle construction et de rénovation importante des lieux ouverts au public visés à l'article 2 revient au service national de la sécurité dans la fonction publique créé en vertu de la loi du 8 juin 1994 modifiant la loi du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique. La surveillance est réalisée conformément aux dispositions prévues par l'article 13 de la loi précitée.

Mesure 14 : Campagnes de sensibilisation

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

### **Calendrier**

à compter de septembre 2012

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Le ministère a soutenu plusieurs tables rondes sur les besoins éducatifs spécifiques organisées par différents partenaires (atelier Le droit des enfants handicapés à l'inclusion scolaire : entre acceptabilité sociale et faisabilité pédagogique, organisé par Info-Handicap, Journée nationale des « dys » organisée par Dysphasie.lu asbl, etc.)

### **Action(s) en voie de réalisation**

Dans le cadre de la réorganisation du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers (voir 4. École et enseignement Mesure 2), une campagne d'accompagnement des changements en facilitera la compréhension et l'acceptation.

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

- (voir 1. Sensibilisation et information Mesure 4)
- cf. « Dizaine de l'inclusion » organisée en 2013
- année scolaire 2016/2017 : réalisation d'un projet de sensibilisation en collaboration avec le Collectif DADOFONIC de la Ligue HMC. Le projet consiste à monter une pièce de théâtre pour sensibiliser les

jeunes à la thématique du handicap, non forcément par le sujet de la pièce, mais en l'adaptant aux besoins de l'ensemble des écoliers – handicapés ou non (p.ex. discours en langage facile, interprétation en langue des signes, explication des scènes pour les écoliers aveugles). Le public cible de ce spectacle sont les élèves du cycle 3 de l'école fondamentale et les élèves de l'éducation différenciée. Dans l'intention de favoriser l'interaction entre les acteurs et les jeunes, le projet prévoit une séance de sensibilisation en classe par des experts pédagogiques avant la mise en scène de la pièce de théâtre ainsi qu'une discussion après la présentation de celle-ci.



## 5. Non-discrimination et égalité

Mesure 1 : Campagne de sensibilisation « Le langage simple nous concerne tous »

### Niveaux de solution

administratif

### Compétence

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Syvicol

### Calendrier

continu

### Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

#### Action(s) réalisée(s)

1. (voir 1. Sensibilisation et information Mesure 4)
2. Formation à l'INAP sur le l'utilisation du langage facile (Einfach zu lesen, einfacher zu verstehen Eine Einführung in die 'Leichte Sprache')
3. cf. Publication d'une série de 5 brochures en vue de promouvoir une communication accessible à tous

#### Action(s) en voie de réalisation

Sensibilisation des ministères sur l'accessibilité physique et l'accessibilité de l'information pour les personnes en situation de handicap

Mesure 2 : Désignation d'un représentant des personnes handicapées dans les grandes entreprises

### Niveaux de solution

administratif

### Compétence

- Ministère de l'Économie
- Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL)
- Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC)

### Calendrier

continu

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire & Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

Cf. point 3, Mesure 2 b) – différentes coopérations avec, entre autres, l'UEL, l'INDR et l'IMS visent à promouvoir l'emploi de salariés handicapés sur le marché de travail ordinaire et à sensibiliser les employeurs pour la thématique de la diversité (projet COSP-HR, Projet (Handi)Cap Emploi)

Mesure 3 : Sensibilisation

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

tous les ministères

### **Calendrier**

continu

## **Ministère de la Culture**

### **Action(s) réalisée(s)**

1. Dans les critères et modalités applicables en matière de subventionnement de projets d'équipement culturel des communes ou des syndicats intercommunaux, le Ministère de la Culture prend en considération entre autres les critères suivants : projets innovateurs, accessibilité, respect du patrimoine bâti, etc.
2. Les journées du patrimoine de 2016 organisées par le Service des Sites et monuments nationaux, sous la tutelle du Ministère de la Culture, était sous l'égide de de l'accessibilité » :  
« Le Ministère de la Culture et le Service des sites et monuments nationaux, mais aussi beaucoup de communes, ont entrepris des démarches pour rendre ce patrimoine accessible physiquement au plus grand nombre, donc aussi à des personnes dont la mobilité est réduite. Aussi, ces dernières peuvent-elles désormais visiter en grandes parties plusieurs Châteaux, dont celui de Clervaux, le Château d'eau à Dudelange, ainsi que de nombreuses églises. Des projets de mise en valeur devant renforcer l'accessibilité sont en cours, dont celui au Château de Koerich. »
3. Dans ce cadre des visites guidées ainsi que des conférences ont été organisées :
  - 23.09.2016: „Denkmal im Design for all“ Präsentation der in Deutschland einzigartigen Lehre Modell+Design (IfA, Technische Universität Berlin) und des gemeinsam mit der Senatsverwaltung für Stadtentwicklung und Umwelt und dem Landesdenkmalamt Berlin entwickelte Projekt „Denkmalschutz & Barrierefreiheit“. Das Projekt zeigt beispielhaft neue Lösungsansätze im Umgang mit Baudenkmalern im Sinne eines "Design for All."
  - 28.09.2016 : « Patrimoine bâti et Accessibilité » Faire accéder le plus grand nombre au patrimoine bâti, à savoir aux châteaux, aux églises, à des anciens sites industriels, mais aussi à des maisons classées, qui servent au logement ou bien sont devenues espace socio-culturel. Se servir des techniques d'aujourd'hui pour rendre accessible, notamment aux personnes à mobilité réduite, des bâtisses d'hier, sans pour autant les défigurer. En effet, la substance bâtie historique est précieuse et fragile. Quelles sont les attentes réelles, quels sont les risques et les défis ?
4. Le Ministère de la Culture en coopération avec le Centre National de la Littérature et la Ville d'Echternach organisent depuis 16 ans la Résidence d'auteur « Struwelpippi » à Echternach. Depuis 2015, les deux lectures publiques de l'auteur(e) sont traduites en langues de signes.



## **Ministère du Logement**

### **Action(s) réalisée(s)**

LENOZ (Lëtzebuurger Nohaltegkeets Zertifizéierung fir Wunnebaier), critère 6.3 « conception universelle » (Design for all). Les logements doivent être conçus et agencés de sorte qu'ils puissent être utilisés sans restrictions par toutes les personnes, vieilles ou jeunes ou petites, avec ou sans incapacités. La certification LENOZ est facultative.

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

1. En 2015, l'IHA, service conventionné par la MIFA, a organisé une formation pour avocats sur la législation concernant les personnes en situation de handicap.
2. La loi d'octobre 2017 prévoit le rattachement du Centre pour l'égalité de traitement (ci-après CET), actuellement organisé sous l'égide du MIFA, à la Chambre des Députés.

Ce rattachement s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de créer une Maison des Droits de l'Homme, accueillant les services du Médiateur, de la Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) et du Centre pour l'égalité de traitement (CET). L'actuel programme gouvernemental prévoit en ce sens que : « la création d'une Maison des Droits de l'Homme regroupant la CCDH, l'ORK, le CET et le Médiateur, rattachés au pouvoir législatif, permettra aux différentes organisations travaillant sur ce thème de dégager des synergies, de mettre en commun un centre de documentation et un secrétariat général tout en conservant leur indépendance. »

Le rattachement du CET à la Chambre des Députés permettra de mettre en exergue sa qualité d'autorité indépendante par rapport au Gouvernement et de le regrouper avec les autres services actifs dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme sous une autorité commune.

L'organisation coordonnée de ces services au sein d'une Maison des Droits de l'Homme, implantée sur le territoire de la Ville de Luxembourg, permettra d'optimiser leur fonctionnement et leur collaboration et aura l'avantage de conférer une plus grande visibilité externe à leur action.

A noter qu'à l'occasion de discussions menées au sein de la Commission parlementaire des Institutions et de la Révision constitutionnelle, la CCDH quant à elle a opté pour le maintien de son rattachement au Gouvernement.

Mesure 4 : Journée sociale

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

continu

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Les « journées sociales », dont l'objectif était de sensibiliser les élèves aux principaux sujets de société, étaient organisées dans différents lycées luxembourgeois en 2012. Elles n'existent plus sous cette forme. Dans le cadre de leur autonomie, les lycées organisent des événements visant à sensibiliser les élèves à la différence et au respect de celle-ci.

## Mesure 5 : Reconnaissance et soutien des activités bénévoles liées à l'accessibilité et à l'égalité des chances

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Agence du Bénévolat

### **Calendrier**

continu

## Mesure 6 : Formation des personnes souffrant de troubles de l'apprentissage - reconnaissance des formations « non formelles »

### **Niveaux de solution**

- législatif
- administratif

### **Compétence**

- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ADEM & SSH

### **Calendrier**

à moyen terme

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

La loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers permet de nombreuses adaptations des conditions d'apprentissage, notamment l'allongement du temps de formation. (cf. 3.1)

### **Action(s) en voie de réalisation**

Le futur Centre pour le développement des apprentissages pour les élèves souffrant de dyslexie, de dyscalculie, de dyspraxie (cf. 4.2), ..., qui a parmi ses missions la promotion des connaissances scientifiques, contribuera à faire évoluer les formations professionnelles afin qu'elles soient davantage accessibles aux personnes souffrant de troubles de l'apprentissage.

Dans le cadre de la réforme du régime préparatoire et de la formation professionnelle, une réflexion est en cours sur les modalités permettant aux élèves à troubles d'apprentissage qui ne réussissent pas la totalité de la formation d'obtenir une certification partielle. La réflexion pourra s'étendre au secteur non-formel (services volontaires du SNJ par ex.). Une première concrétisation des travaux est prévue pour la rentrée scolaire 2017 – 2018.

## Mesure 7 : Soutien et développement d'offres et d'activités sportives pour personnes en situation de handicap

### **Niveaux de solution**

administratif

## **Compétence**

Ministère des Sports

## **Calendrier**

continu

## **Ministère des Sports**

### **Action(s) réalisée(s)**

1. Le service médico-sportif organise des séances particulières pour le contrôle médico-sportif des personnes présentant un handicap, pour ainsi permettre une prise en charge adaptée aux besoins plus spécifiques.
2. En 2015, le Ministère des Sports s'est vu décerner le prix de l'inclusion par Special Olympics Luxembourg.

### **Action(s) en voie de réalisation**

1. Le Ministère des Sports supporte et encourage des initiatives d'intégration dans l'intérêt d'organisations comme p.ex. le projet-pilote « Roll & Run » organisé par la Ville de Luxembourg dans le cadre de l'ING night marathon Luxembourg.
2. En ce qui concerne les missions propres au Ministère, il s'agit de mentionner que la division du sport-loisir organise des événements tels que « Fit 50+ » dédié aux activités physiques pour des personnes à mobilité réduite (en raison de l'âge ou de la capacité physique) ou encore, pour l'édition 2018, le « Wibbel & Dribbel », un projet visant l'établissement d'un modèle portant un regard particulier sur l'enfant dans sa diversité. Dans l'édition 2017, les associations s'occupant de questions de handicaps de toute sorte, assistent à l'événement à titre d'observateurs afin de préparer l'édition 2018.



## 6. Transport et mobilité

Mesure 1 : Accessibilité des transports publics et de leurs infrastructures

### Niveaux de solution

- administratif
- financier

### Compétence

- Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports
- Syvicol
- Verkéiersverbond

### Calendrier

continu

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports

### Action(s) en voie de réalisation

La mise en conformité des gares (train) et du matériel roulant est en cours. Une plate-forme pour information multimodale est en cours de réalisation.

En ce qui concerne les autobus régionaux, les autobus du RTR qui assurent les lignes régionales, seront remplacés au fur et à mesure par des véhicules de type “Low-entry” facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite, par les exploitants en cas de renouvellement du parc de véhicules.

### Info-Handicap

### Action(s) en voie de réalisation

Depuis 2012, Info-Handicap organise des formations autour du sujet du handicap. Ainsi des formations de sensibilisation ou des formations pratiques sur l'accueil, la diversité, le transport ou le tourisme pour tous etc. s'adressent aux accompagnateurs de train ou aux conducteurs de bus par exemple.

Mesure 2 : Accessibilité des informations dans les arrêts de bus

### Niveaux de solution

- administratif
- législatif

### Compétence

- Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports
- Verkéiersverbond

## **Calendrier**

continu

## **Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports**

### **Action(s) réalisée(s)**

Les horaires affichés ont été modifiés selon les besoins des PMR. La mise en place des informations en temps réel a été réalisée sur différentes lignes notamment dans la Ville de Luxembourg ainsi que sur plus de la moitié des lignes régionales

### **Action(s) en voie de réalisation**

La mise en place des informations en temps réel est en phase de finalisation.

Mesure 3 : Utilisation du service de transport Adapto

### **Niveaux de solution**

- administratif
- financier

### **Compétence**

Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports

### **Calendrier**

2012/2013

## **Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports**

### **Action(s) réalisée(s)**

Le Novabus devient : « Adapto - Service de transport spécifique pour PMR » ; service occasionnel de porte-à-porte alternatif pour les PMR qui ont des difficultés à utiliser les transports publics.

Concernant la formation du personnel de conduite des transports spécifiques pour personnes handicapées, il convient de noter que depuis juin 2017 des formations spécifiques sont offertes aux conducteurs d'autobus du secteur privé qui assurent les transports spécifiques pour personnes handicapées ou à mobilité réduite. Le programme de la formation contient une partie théorique sur les grandes familles de handicap ainsi qu'une partie pratique concernant la manipulation et la fixation des fauteuils roulants.

Mesure 4 : Optimisation du système de transport vers les écoles et les ateliers

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports
- « Mobilitéitszentral »
- Syvicol

### **Calendrier**

2012/2013

## **Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports**

### **Action(s) réalisée(s)**

Les personnes fréquentant des structures spécialisées ou les enfants fréquentant soit des écoles régulières soit une éducation différenciée sont transportés en porte-à-porte avec des véhicules adaptés. Des procédures ont été mises au point.

Voir ci-avant Mesure 3 concernant la formation du personnel de conduite des transports spécifiques pour personnes handicapées.

Mesure 5 : La création de places de parking réservées aux personnes handicapées devra être réglementée

### **Niveaux de solution**

- administratif
- financier

### **Compétence**

- Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports & Département des Travaux Publics & Département de l'aménagement du territoire
- Ministère de l'Intérieur
- Syvicol

### **Calendrier**

2013

## **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/SNSFP**

### **Action(s) réalisée(s)**

Article 5 de la loi du 29 mars 2001 :

Le SNSFP a des compétences dans les domaines suivants :

Mobilité – réglementation des places de parking réservées aux personnes handicapées



## 7. Accessibilité

Mesure 1 : Extension du champ d'application de la loi du 29 mars 2001 relative à l'accessibilité des bâtiments publics

### Niveaux de solution

législatif

#### Compétence

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Ministère du Développement Durable et des Infrastructures/Administration des bâtiments publics
- Ministère de la Culture/Service des Sites et Monuments nationaux
- Ministère du Logement
- Ministère de l'Économie/Direction générale Tourisme
- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/SNSFP
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ITM

#### Calendrier

2012-2014

### Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

#### Action(s) réalisée(s)

2015 : réalisation d'une étude sur l'accessibilité des logements et des commerces au Luxembourg commanditée par le MIFA

#### Action(s) en voie de réalisation

L'élaboration de l'avant-projet de loi portant sur l'accessibilité des voies et espaces publics, des lieux ouverts au public et des logements et de ses règlements d'exécution est en cours.

La législation actuelle relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public sera revue. Il est notamment prévu que le champ d'application de la loi de 2001 sera largement étendue, entre autres à de nombreux lieux ouverts au public privés, à certains types de logement et une partie des lieux de travail. Ainsi, dans un futur proche, les exigences d'accessibilité s'appliqueront notamment aux projets de nouvelle construction et de rénovation des commerces, des restaurants, des aires de jeux et des cabinets médicaux. (2017-2018)

Le fil rouge du prédit projet de loi est le respect des principes du Design for all qui est une stratégie qui a pour objet la création d'environnements accessibles et de produits utilisables par tous sans distinction d'âge, de taille ou d'aptitude et donc aussi aux personnes handicapées et aux personnes vieillissantes.

### Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/SNSFP

#### Action(s) réalisée(s)

Article 5 de la loi du 29 mars 2001 :

« La surveillance de l'application des exigences d'accessibilité aux projets de nouvelle construction et de rénovation importante des lieux ouverts au public visés à l'article 2 revient au service national de la sécurité dans la fonction publique créé en vertu de la loi du 8 juin 1994 modifiant la loi du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique. La surveillance est réalisée conformément aux dispositions prévues par l'article 13 de la loi précitée. »

Le service national de la sécurité dans la fonction publique (SNSFP) est représenté dans le groupe de travail constitué à cet effet.

Le SNSFP a des compétences dans les domaines suivants :

6.5. Mobilité – réglementation des places de parking réservées aux personnes handicapées.

7.1. Extension du champ d'application de la loi du 29.03.2001 concernant l'accessibilité des bâtiments publics.

7.2. Sensibilisation des architectes.

Mesure 2 : Sensibilisation des architectes, ingénieurs, artisans, maîtres d'ouvrage, des agences immobilières, ainsi que des autorités communales, de « l'Administration des Bâtiments publics », du Fonds du Logement, de la SNHBM

### **Niveaux de solution**

administratif

#### **Compétence**

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures
- Ministère de l'Économie
- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/INAP
- Syvicol
- CRP Henri Tudor
- (OAI)
- (Chambres professionnelles)

#### **Calendrier**

continu

### **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

#### **Action(s) réalisée(s)**

1. Février 2015 : organisation d'une formation « Design for All » à la Chambre des Métiers (Info-Handicap & ADAPTH - services conventionnés avec le MIFA)
2. Mars 2015 : organisation d'une formation pour le service technique de la commune de Junglinster (ADAPTH)
3. Juillet 2015 : organisation d'une formation pour le Jeune Barreau (ADAPTH)
4. Réunions interministérielles MIFA – MDDI - Ministère du Logement - Syvicol
5. Novembre 2015 : Formation « Design for All et accessibilité : défis législatifs, techniques et sociaux » dans le cadre de l'édition 2015-2016 du cycle de formation OAI à destination des architectes et des ingénieurs-conseils (ADAPTH)
6. Avril 2016 (français) / automne 2016 (luxembourgeois/allemand) Formation Design for All à la Chambre des Métiers (Info-Handicap & ADAPTH)
7. Fin 2016, le MIFA, en collaboration avec l'asbl ADAPTH – Centre de Compétence National pour l'Accessibilité des Bâtiments et l'asbl Info-Handicap, a publié une brochure intitulée « Habitation adaptable, accessibilité durable ». Le principal objectif de cette brochure est la sensibilisation du grand public aux principes du Design



for all. Cette brochure, qui existe en allemand, en français et en PDF accessible aux personnes non-voyantes et malvoyantes, est d'aider les futurs propriétaires de logements à mieux appréhender les questions cruciales liées à la construction d'un logement adapté à leurs besoins actuels et adaptable à leurs besoins futurs.

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Les nouvelles constructions sont planifiées et construites dans le respect des besoins spécifiques des élèves et du personnel, d'après les lois, règlements et normes en vigueur.

Pour les bâtiments en place qui ne respectent pas ces normes, la mise en état se fait au fur et à mesure des rénovations.

## **Ministère du Développement durable et des Infrastructures**

### **Action(s) réalisée(s)**

#### **Action(s) en voie de réalisation**

Optimisation de l'accessibilité pour les projets Lycée à Junglinster et BNL - collaboration avec l'asbl ADAPTH

## **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/INAP**

### **Action(s) réalisée(s)**

Durant les années 2013-2014, l'Institut national d'administration publique (INAP) a conçu et mis en place un certain nombre de mesures visant à sensibiliser les administrations publiques (directions, services des ressources humaines, chefs de service...) à la diversité et à la situation des salariés handicapés dans les services publics. Notamment les points « Séminaires organisés de façon spécifiques pour certaines administrations (projets de service – plans de formation) » et « Accréditation de formations externes » devraient intéresser particulièrement les professionnels du secteur souhaitant étendre leurs offres de formation respectives.

Mesure 3 : Centre de compétence national pour l'accessibilité des bâtiments

### **Niveaux de solution**

administratif

#### **Compétence**

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- ADAPTH
- Info-Handicap

#### **Calendrier**

continu

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

Depuis 2012, l'ADAPTH est le « Centre de compétence national pour l'accessibilité des bâtiments ».

Mesure 4 : Les principes de la « conception pour tous » doivent être intégrés dans les critères du « plan directeur sectoriel logement » ainsi que dans ceux des règlements communaux relatifs aux constructions.

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère du Logement
- Ministère du Développement Durable et des Infrastructures/Département de l'aménagement du territoire
- Ministère de l'Intérieur
- Syvicol

### **Calendrier**

2012-2014

### **Ministère du Logement**

#### **Action(s) en voie de réalisation**

réservation de sites pour la réalisation de projets de logements. Pour chaque site/projet de logement sera élaboré un cahier de charge spécifique.

#### **Action(s) non encore entamée(s)**

Le règlement grand-ducal déclarant obligatoire le « plan directeur sectoriel » n'est pas encore en vigueur, mais en refonte.

Mesure 5 : Mise au point d'un critère « accessibilité » en vue de l'octroi d'une aide financière pour la mise en œuvre des mesures de construction dans les commerces, hôtels et restaurants

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère de l'Économie/Direction générale Tourisme
- Ministère du Logement
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ITM

### **Calendrier**

2012-2013

### **Ministère du Logement**

#### **Action(s) en voie de réalisation**

Aide pour « Aménagements spéciaux au profit de personnes à mobilité réduite » (Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, Art. 13; RGD modifié du 05 mai 2011, Art. 32-37).

### **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ITM**

#### **Action(s) en voie de réalisation**

La discussion sur l'European Accessibility Act est suivie par le MTEESS en collaboration avec les partenaires institutionnels nationaux et européens.

Mesure 6 : Mesures destinées à garantir la qualité et à améliorer le contrôle des normes et critères d'accessibilité (contrôles techniques)

### **Niveaux de solution**

législatif

### **Compétence**

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ITM
- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/SNSFP

### **Calendrier**

2012-2014

### **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ITM**

#### **Action(s) réalisée(s)**

Les dispositifs de la loi modifiée de 2003 sont utilisés pour aménager les postes de travail, lorsque cet aménagement est une condition préalable pour rendre accessible un poste de travail pour un SH.

### **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative/SNSFP**

#### **Action(s) réalisée(s)**

La surveillance de l'application des exigences d'accessibilité aux projets de nouvelle construction et de rénovation importante des lieux ouverts au public visés à l'article 2 revient au service national de la sécurité dans la fonction publique créé en vertu de la loi du 8 juin 1994 modifiant la loi du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique. La surveillance est réalisée conformément aux dispositions prévues par l'article 13 de la loi précitée.

Mesure 7 : Sensibilisation en termes de contrôle des mesures d'évaluation

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ITM
- Pompiers et protection civile
- Syvicol

### **Calendrier**

2013

### **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire/ITM**

#### **Action(s) réalisée(s)**

La loi sur le dialogue social dans l'entreprise ayant été votée, il y a lieu de suivre son implémentation au niveau de l'égalité de traitement et de la non-discrimination par rapport à l'accessibilité.

#### **Action(s) en voie de réalisation**

Les dispositifs de la loi modifiée de 2003 sont utilisés pour aménager les postes de travail, lorsque cet aménagement est une condition préalable pour rendre accessible un poste de travail pour un SH.

**Action(s) non encore entamée(s)**

L'échange d'information avec l'ITM permettra de suivre s'il y a des cas concrets de non-accessibilité.



## 8. Reconnaissance égale devant la loi Capacité juridique

Mesure 1 : Réforme du droit de tutelle

### Niveaux de solution

législatif

### Compétence

Ministère de la Justice

### Calendrier

2012-2015

### Ministère de la Justice

### Action(s) non encore entamée(s)

Réflexions quant à une éventuelle réforme : en cours

Mesure 2 : Le droit de vote pour tous

### Niveaux de solution

législatif

### Compétence

- Ministère de l'Intérieur
- Syvicol

### Calendrier

2012-2015

### Ministère d'Etat

### Action(s) en voie de réalisation

Un projet de loi portant révision de la Constitution luxembourgeoise actuellement en cours, prévoit une adaptation pour les personnes sous tutelle. Il est prévu que ces dernières ne devront plus être automatiquement privées de leur droit de vote (actuel article 6 la loi électorale modifiée du 18 février 2003, actuel 53 de la Constitution). La déchéance de ce droit ne devra intervenir que dans des cas précis et devra être ordonnée par décision de justice.

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région & Info-Handicap**

### **Action(s) réalisée(s)**

En mai 2017, le MIFA a lancé un projet « Accessibilité des élections » en collaboration avec

- le « Zentrum fir politesch Bildung » (centre pour l'éducation politique) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- le KLARO (centre de compétences pour informations « facile à lire et à comprendre »),
- la Life-ACADEMY (forum de discussion pour personnes en situation de handicap) et
- Info-Handicap (asbl qui gère le Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap).

L'objectif du projet est de rendre les élections accessibles à tous. Une circulaire rappelant l'importance de l'accessibilité des bureaux de vote rédigée par IHA ainsi qu'une brochure contenant toutes les informations nécessaires ont été envoyées aux communes par le Ministère de l'Intérieur en juillet 2017.

### **Action(s) en voie de réalisation**

Dans une deuxième étape il est prévu de simplifier la lettre de convocation et les instructions de vote afin de les rendre plus facile à lire et à comprendre. Ensuite, la possibilité d'intégrer des photographies des candidats ainsi que les logos des partis politiques sur les bulletins de vote sera examinée. Il est également prévu de publier, en collaboration avec le centre pour l'éducation politique et KLARO, une brochure en langage facile à lire et à comprendre sur le déroulement des élections au Luxembourg. Cette brochure devra être disponible pour les élections législatives en octobre 2018.

En ce qui concerne les bulletins de vote adaptés aux personnes aveugles et malvoyantes, un règlement grand-ducal est en cours d'élaboration. Il y est prévu que les personnes aveugles auront la possibilité de voter sans l'aide d'une tierce personne dès les élections nationales de 2018, ceci grâce à un gabarit qui contient des informations en braille et que les personnes aveugles peuvent poser sans l'aide d'un tiers sur le bulletin.

Mesure 3 : Formations et formations continues des curateurs / « Empowerment » des personnes concernées

### **Niveaux de solution**

- législatif
- administratif

### **Compétence**

- Ministère de la Justice
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

### **Calendrier**

2012-2015

## **Ministère de la Justice**

### **Action(s) non encore entamée(s)**

Réflexions quant à une éventuelle formation : en cours

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) non encore entamée(s)**

cf. Ministère de la Justice

Mesure 4 : Introduction d'un mandat permettant à chacun de définir anticipativement les mesures de protection souhaitées (Mandat de protection future)

**Niveaux de solution**

législatif

**Compétence**

Ministère de la Justice

**Calendrier**

2012-2015

**Ministère de la Justice**

**Action(s) non encore entamée(s)**

Réflexions quant à une éventuelle introduction d'un mandat de protection future : en cours



## **9. Autonomie et inclusion**

Mesure 1 : Création d'une plateforme en charge de la « Convention relative aux droits des personnes handicapées » (informations, propositions, plaintes)

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

### **Calendrier**

2012

### **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

#### **Action(s) réalisée(s)**

Depuis 2012, Info-Handicap assure le rôle de « plateforme CRDPH ».

Mesure 2 : Uniformisation des demandes et simplification des procédures d'évaluation

### **Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

### **Compétence**

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Ministère de la Santé
- Ministère de la Sécurité sociale
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures/Département des Transports
- Ministère de l'Intérieur

### **Calendrier**

à partir de 2014

### **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

#### **Action(s) réalisée(s)**

Adaptation des formulaires SSH/ADEM.



### **Action(s) non encore entamée(s)**

« Traduction » des formulaires avec KLARO.

Mesure 3 : Création ou extension des points de contact, aux niveaux communal et national, ayant pour mission de garantir la prise en considération des intérêts des personnes handicapées dans toutes les décisions importantes les concernant

### **Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

### **Compétence**

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Ministère de l'Intérieur
- Syvicol

### **Calendrier**

2014

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

Nomination de points de contact dans tous les Ministères afin de sensibiliser les agents de l'Etat de prendre en compte les intérêts des PH lors de toutes les décisions les concernant.

### **Action(s) en voie de réalisation**

Coopération avec le Syvicol notamment dans le dossier « Accessibilité »

Mesure 4 : Adoption de mesures d'aide plus flexibles

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
- Syvicol
- Services sociaux locaux et régionaux

### **Calendrier**

2012-2015

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

1. Janvier 2015 : organisation d'une conférence sur « Assistance personnelle et vie autodéterminée »
2. Le MIFA a chargé l'asbl Info-Handicap de réaliser un recensement sur les besoins, idées et attentes concrets des personnes en situation de handicap en ce qui concerne les logements autonomes et semi-autonomes.

Les résultats de cette étude seront pris en compte lors de l'élaboration par le MIFA d'un nouveau concept ayant pour sujet les différentes formes de logement pour personnes handicapées.

3. Fin 2016, le MIFA a entamé les démarches pour faire réaliser une enquête exhaustive portant sur les conditions de vie de personnes handicapées au Luxembourg. Il s'agit de pouvoir évaluer l'intérêt de la mise en place d'un budget d'assistance personnalisée pour les personnes handicapées. 3 phases sont prévues.

Lors de la 1<sup>e</sup> phase (de décembre 2016 à mars 2017), une étude comparative portant sur les modèles allemand, suédois et flamand d'assistance personnalisée pour les personnes en situation de handicap a été réalisée par le LISER (Luxembourg Institute of Socio Economic Research) et les éléments constitutifs et les avantages et désavantages de ces modèles ont été examinés.

### **Action(s) en voie de réalisation**

1. Le Luxembourg soutient le processus de désinstitutionalisation de personnes en situation de handicap en suscitant la création de logements semi-autonomes et le développement de services d'assistance à domicile pour les personnes vivant en logements autonomes.

Parallèlement des formations sont organisées par plusieurs associations conventionnées avec le MIFA, afin de favoriser l'autonomie et l'autodétermination des personnes en situation de handicap et de les aider à franchir plus facilement le passage d'un foyer d'hébergement à la vie en logement semi-autonome ou autonome.

Plusieurs projets de construction sont en phase de planification en vue de la création de logements semi-autonomes pour personnes autistes (16 logements à Pétange), pour personnes en situation de handicap physique (16 logements à Dudelange) et pour personnes en situation de handicap mental (à Olm).

2. La 2<sup>e</sup> phase de l'Etude « Conditions de vie des personnes handicapées au Luxembourg » qui débutera début 2018 consiste en une enquête exhaustive à effectuer auprès des personnes en situation de handicap. Cette étude permettra de dresser un inventaire des aides et mesures dont les personnes en situation de handicap bénéficient déjà et d'évaluer les besoins non encore couverts au regard, entre autres, des exigences posées par la CRDPH.

## **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire**

### **Action(s) réalisée(s)**

Formation pour les agents spécialisés du service des salariés handicapés (MELBA - IDA)

Mesure 5 : Renégociation des critères d'obtention des forfaits proposés par l'assurance-dépendance

### **Niveaux de solution**

législatif

### **Compétence**

Ministère de la Sécurité sociale

### **Calendrier**

2012-2013

### **Action(s) réalisée(s)**

Révision du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance dans le cadre de la réforme sur l'assurance dépendance. Les articles 2 à 7 relatifs aux prestations forfaitaires allouées en vertu des dispositions particulières sont reformulés et modifiés (domaines ORL, ophtalmologie, aphasie/dysarthrie, spina bifida). Prise en compte des remarques formulées par les personnes concernées.

### **Action(s) en voie de réalisation**

Projets de règlements grand-ducaux relatifs à diverses mesures d'exécution en rapport avec la législation concernant l'assurance dépendance. En phase de finalisation.

### **Action(s) non encore entamée(s)**

Mise en vigueur de la loi prévue pour le 01/01/2018.

Mesure 6 : Rencontre interministérielle annuelle entre les « points de contact en charge de la transposition de la Convention relative aux droits des personnes handicapées »

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

### **Calendrier**

2012

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

Plusieurs réunions de concertation entre les différents points de contacts ministériels et les représentants du MIFA se sont tenues en 2012 et 2013, dont une réunion conjointe des représentants ministériels avec des représentants de la société civile en date du 15 juin 2013. Ils ont collaboré à l'élaboration du rapport initial, un premier rapport détaillé sur les mesures que l'Etat luxembourgeois a prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la CRDPH et sur les progrès accomplis à cet égard fut déposé en janvier 2014..

Le 28.11.14, le MIFA a organisé une réunion de débriefing avec les points de contact « CRDPH » des différents ministères pour faire un bilan sur la mise en œuvre 2,5 ans après le lancement du Plan d'action. Il s'agissait de rassembler les informations sur les actions réalisées et de discuter les délais et éventuelles difficultés pour les actions non encore entamées.

Le 11.05.2016, le MIFA a invité les points de contact à participer à une réunion de préparation pour la soirée de d'information sur le suivi du plan d'action « handicap » qui a eu lieu le 30.05.2016 avec la société civile.

Le 30.05.2016, le MIFA a organisé une soirée d'information sur le suivi du plan d'action « handicap ». En présence d'une centaine de participants, les ministres du MIFA, du MENJE et du MTEESS et des fonctionnaires d'autres ministères ont fait le point et informé la société civile sur les avancées réalisées au cours des derniers mois et les actions futures en faveur des personnes en situation de handicap.

Le 27.07.2017, le MIFA a organisé une réunion d'information de concertation avec les points de contact en vue de l'examen du rapport initial luxembourgeois de mise en œuvre de la CRDPH. Une délégation de 13 personnes de 9 ministères différents ont assisté à cet examen qui a eu lieu les 22 et 23 août 2017 à Genève.

### **Action(s) en voie de réalisation**

Des réunions sont organisées sur différents concepts (assurance dépendance / independent living / aidant informel / accessibilité des lieux ouverts au public) entre les points de contacts ministériels concernés par la problématique en question et les membres des groupes de travail « Plan d'action ».

## **Remarques**

### **Implication de la société civile dans la mise en œuvre de la CRDPH**

La matinée de travail du 15.06.2013 (70 participants répartis en 5 groupes de discussion) a eu pour but de consulter la société civile et l'intégrer leurs remarques lors de la rédaction du rapport initial relatif à la mise en œuvre de la CRDPH et de promouvoir la collaboration entre les différentes administrations et la société civile.

Plus de 120 participants ont participé à la conférence du 23.01.2015 sur le sujet « Assistance personnelle et vie autodéterminée » (art. 19 de la CRDPH). Le but était de réfléchir sur un modèle d'assistance adéquat pour le Luxembourg et d'aborder les volets soins, assistance et accessibilité.

Le 30.05.2016, le MIFA a organisé une soirée d'information sur le suivi du plan d'action « handicap ». En présence d'une centaine de participants, les ministres de la Famille (MIFA), de l'Éducation (MENJE) et de l'Emploi (MTEESS) et plusieurs fonctionnaires d'autres ministères ont fait le point et informé la société civile sur les avancées réalisées au cours des derniers mois et les actions futures en faveur des personnes en situation de handicap.

En décembre 2016, un « Shadow report » – rapport parallèle a été élaboré par différents membres de la société civile et envoyé au Comité des droits des personnes handicapées à Genève.

Le 15.03.2017, une délégation de 5 personnes handicapées qui ont contribué à l'élaboration du « Shadow report » luxembourgeois relatif à la mise en œuvre de la CRDPH ont participé à Genève au Comité des droits des personnes handicapées pour préparer la « List of issues », liste de questions à traiter par le MIFA.

Une soirée de discussion « Suivi Plan d'action » aura lieu le 04.12.2017. Les ministères concernés par la mise en œuvre de la CRDPH y tireront le bilan des actions menées et informeront la société civile (et toute personne intéressée par la thématique) sur les recommandations formulées par le Comité des droits des personnes handicapées à Genève. A l'issue de cet échange d'informations sera menée une réflexion sur les suites à donner au plan d'action 2012-2017 et une concertation sur la feuille de route à adopter en ce qui concerne la mise en œuvre de la CRDPH pour les années à venir.

### **Steering-Group**

Après la publication du Plan d'action en 2012, les missions du Steering Group ont été reformulées : actuellement le Steering Group accompagne l'organisation et le suivi des travaux de la mise en œuvre du Plan d'action et collabore à la détermination de la suite des travaux après 2017.

Le Steering Group est un autre moyen pour faire le lien entre les personnes concernées et les décideurs.

Mesure 7 : Favoriser l'inclusion des enfants handicapés dans les garderies et les « maisons relais »

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

Continu, à partir de 2012

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) en voie de réalisation**

1. La loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse prévoit un cadre de référence national pour l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes (art. 31.1.).

Le cadre de référence, créé par un règlement grand-ducal (dans la voie législative en mars 2017) et établi pour une période de trois ans, décrit les objectifs généraux et les principes pédagogiques fondamentaux de

l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes ; l'un de ces principes est l'inclusion (aux côtés de l'individualisation et la différenciation, la diversité, et le multilinguisme). Adopter une démarche inclusive est désormais une obligation pour les services d'éducation et d'accueil (SEA).

L'inclusion part du postulat que tous les êtres humains, avec leurs différences individuelles, leurs besoins particuliers et leurs talents propres, sont des êtres « normaux ». Le fondement de la pensée inclusive est de faire en sorte que les enfants et les jeunes perçoivent la diversité et sachent l'apprécier.

Une pédagogie inclusive crée un environnement d'apprentissage qui tient compte des besoins et dispositions de chacun en matière d'apprentissage et qui permet à chaque enfant ou jeune de développer son potentiel. Cela signifie pouvoir réagir aux différences entre les enfants et jeunes en concevant des programmes d'apprentissage et des offres pédagogiques qui les incitent à s'investir avec leurs expériences et compétences individuelles. Ce principe d'inclusion ne concerne pas que les enfants en situation de handicap, mais aussi tous les enfants quelles que soient leurs caractéristiques individuelles, sociales, culturelles ou autres. Ce principe met en avant la reconnaissance de la diversité et de l'hétérogénéité comme un élément donné et en même temps comme une chance pour tous.

Cette conception, distincte d'une conception d'intégration, nécessite un type différent d'actions différentes. Dans le concept de l'intégration, les actions à mettre en place sont davantage centrées sur les difficultés des enfants et les aides à leur apporter, alors que dans le concept de l'inclusion les préoccupations primaires tournent autour des conditions de l'environnement, de l'aménagement du fonctionnement pédagogique et des pratiques éducatives qui permettent la participation de tous les enfants.

2. Les SEA inclusifs : la mise en œuvre du principe d'inclusion passe notamment par la création en 2017 du label « service d'éducation et d'accueil - SEA inclusif » pour les structures conventionnées. Le MENJE a en effet remplacé l'ancien système de soutien financier lié à la présence d'un enfant à besoins spécifiques par un système de financement d'un « service d'éducation et d'accueil inclusif ». Le « service d'éducation et d'accueil inclusif » bénéficie d'un financement d'heures d'encadrement supplémentaires qui correspond à 1,5% des heures de présence budgétisées des enfants sur une année, avec un seuil minimal de 0,5 ETP par service.

Ce n'est plus la situation individuelle qui est visée mais l'équipe en tant que telle dans sa démarche à devenir un service d'éducation et d'accueil inclusif. L'objectif est d'encourager et de soutenir les services d'éducation et d'accueil conventionnés à développer une pédagogie inclusive permettant d'accueillir TOUS les enfants.

Les efforts entrepris par les SEA dans leur démarche inclusive, doivent se refléter dans les trois instruments de mise en œuvre de la qualité dans les SEA, à savoir le concept d'action général du SEA, son journal de bord et la formation continue de son personnel.

Chaque SEA visant le label « SEA inclusif » devra présenter au ministère un projet écrit de mise en place.

Le dispositif d'assurance-qualité des SEA inclusifs comprend :

- la prise en compte de l'inclusion dans le concept d'action général,
- la nomination d'un référent pédagogique inclusion au sein du personnel,
- la formation continue obligatoire (4 heures sur des thèmes liés à l'inclusion parmi les 32 heures de formation continue sur une période de deux ans),
- la possibilité de recourir à un service de conseil et d'aide en matière d'inclusion, tel le centre de ressources Incluso ou les Centres de compétences spécialisés (cf. 4.2).

Dans certaines situations particulières, les SEA inclusifs peuvent également solliciter auprès du MENJE un renfort temporaire.

Une phase transitoire de trois ans est prévue pour permettre au service d'éducation et d'accueil de se conformer aux exigences d'un service d'éducation et d'accueil inclusif.



## 10. Santé

Mesure 1 :

- a) Désignation d'une personne de contact dans les hôpitaux
- b) Identification d'un point de contact en dehors de l'hôpital

### Niveaux de solution

- administratif
- législatif

### Compétence

- Ministère de la Santé
- Ministère de la Sécurité sociale

### Calendrier

Continu

- a) Désignation d'une personne de contact dans les hôpitaux

## Ministère de la Santé

### Action(s) réalisée(s)

1. Dans chaque établissement hospitalier ont été mis en place des consultations préhospitalisation pour des hospitalisations programmables, auprès d'un médecin-anesthésiste en cas d'intervention chirurgicale programmée et par des infirmiers désignés. Ainsi en coordination avec le médecin traitant hospitalier une hospitalisation peut être organisée en fonction des besoins de la personne handicapée.
2. La loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient a
  - introduit l'obligation de fournir à chaque patient, lors de son admission dans un établissement hospitalier, une information par écrit sur ses droits et devoirs, ainsi que sur les conditions générales de son séjour, ainsi que sur les mécanismes de traitement d'une éventuelle plainte ;
  - introduit le service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé ;
  - introduit le droit de se faire assister dans ses démarches et décisions de santé par une tierce personne (article 7) ;
  - le droit à la désignation d'une personne de confiance (article 12) ;
  - la précision des droits du patient sous protection (article 14).

b) Identification d'un point de contact en dehors de l'hôpital

## **Ministère de la Santé**

### **Action(s) réalisée(s)**

La Direction de la Santé renseigne en cas de demande quant aux professionnels de santé et services hospitaliers existant au Luxembourg.

## **Ministère de la Sécurité sociale**

### **Action(s) réalisée(s)**

Assurance dépendance : permanence téléphonique lors des jours ouvrables pour des renseignements généraux ou plus spécifiques. Commande de certaines aides techniques pour les bénéficiaires de l'assurance dépendance via une Helpline. Collaboration des médecins de l'assurance dépendance avec les centres de rééducation nationaux afin d'organiser au mieux le retour à domicile (le cas échéant).

Mesure 2 : Formation de base, formation continue et formation complémentaire dispensées dans le cadre des professions de soins à la personne et des professions médicales

## **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

- Ministère de la Santé (p. ex. ANIL, AMMD)
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### **Calendrier**

continu

## **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Action(s) réalisée(s)**

Dans le cadre de la formation initiale au métier de l'aide-soignant ainsi que dans le cadre de la formation de l'infirmier et de l'infirmier spécialisé, l'étude des handicaps de la personne âgée et la prise en charge des personnes à besoins spécifiques en général représentent un volet important du curriculum. La description des différents handicaps, leurs causes, leur impact sur les activités journalières et la vie socio-familiale et culturelle de la personne, ainsi que les différentes stratégies de la prise en charge (ressources intra-personnelles, interpersonnelles, matérielles et infrastructurelles) font l'objet de plusieurs modules de la formation. L'élève / l'étudiant apprend à travers des situations d'apprentissage théoriques (cours de communication, législation, pathologie, soins spécifiques, contact avec différentes organisations) et pratiques (stages en institutions, à domicile, en santé publique) à aborder les personnes handicapées de tout âge.

Mesure 3 :

- a) Développement de l'aide précoce
- b) Campagne de sensibilisation sur le thème « Utilisation plus efficace du Carnet de Santé »

## **Niveaux de solution**

- administratif
- législatif

## **Compétence**

- Ministère de la Santé
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

## **Calendrier**

2014

a) Développement de l'aide précoce

## **Ministère de la Santé**

### **Action(s) en voie de réalisation**

Le programme national de dépistage chez le nouveau-né est en train d'être élargi à la mucoviscidose.

## **Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

### **Action(s) réalisée(s)**

Il existe plusieurs services qui assurent un soutien aux familles (avec un ou plusieurs membres en situation de handicap) : p.ex. la Cordée (CPI-coordonateur de projets d'intervention dans le cadre de l'ONE), services activités de jour, CARR APEMH (relais entre école et famille) SCAF - APEMH (service spécialisé d'accompagnement et de soutien à la parentalité, Espace famille, Ligue HMC).

b) Campagne de sensibilisation sur le thème « Utilisation plus efficace du Carnet de Santé »

## **Ministère de la Santé**

### **Action(s) réalisée(s)**

Voir point 10 (Santé), Mesure 6.

Mesure 4 : Création d'une commission médico-sociale pour le traitement de demandes spéciales qui, jusqu'à présent, ne sont pas encore comprises dans le catalogue des prestations de la caisse de santé ou de l'assurance-dépendance

## **Niveaux de solution**

administratif

## **Compétence**

- Ministère de la Santé
- CNS

## **Calendrier**

2014

## **Ministère de la Santé & Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région & Ministère de la Sécurité sociale**

### **Action(s) réalisée(s)**

Parallèlement, plusieurs mesures très spécifiques ont vu le jour, qui ont notamment pour objet de répondre aux revendications et préoccupations de personnes handicapées dépendantes d'un accompagnement intensif et de soins médicaux extrahospitaliers exceptionnels (p.ex. des personnes qui vivent avec une sclérose latérale amyotrophique SLA).



Ainsi, en juillet 2017, les ministres de la Santé, du MIFA et de la Sécurité sociale ont décidé de mettre en place une nouvelle mesure au profit des personnes concernées qui désirent vivre à leur domicile habituel, au sein de leur famille.

En raison de leurs besoins atypiques et complexes, les personnes concernées se situent très souvent à cheval entre plusieurs modèles de prise en charge actuellement offerts par le système luxembourgeois : assurance maladie, assurance dépendance et/ou prestations et services spécifiques pour personnes en situation de handicap. Une plateforme de concertation interministérielle, qui sera composée de représentants des différentes institutions, administrations et services concernés, procèdera à une analyse au cas par cas. Afin d'assurer le recours des concernés à l'ensemble des aides et prestations éligibles, la plateforme aidera les personnes et leurs familles à s'orienter vers les institutions, administrations et services offrant les aides et prestations dont elles n'ont pas encore sollicité le bénéfice.

Dans le cas où l'offre existante est insuffisante pour parer aux besoins constatés, les personnes concernées pourront solliciter le bénéfice d'une aide financière spécifique, adaptée à leur cas précis et plafonnée, à condition de satisfaire à certains critères d'éligibilité.

### **Action(s) en voie de réalisation**

Mise en place de la plateforme interministérielle et décision des critères d'éligibilité.

### **Action(s) non encore entamée(s)**

Mise en vigueur de la disposition prévue pour le 01.01.2018.

Mesure 5 :

- a) Encourager l'emploi de la Classification Internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- b) Définir un point de contact central pour aider les personnes handicapées et leur famille dans les démarches de reconnaissance de leur handicap

### **Niveaux de solution**

administratif

### **Compétence**

Ministère de la Santé

### **Calendrier**

2012-2014

- a) Encourager l'emploi de la Classification Internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

### **Ministère de la Santé**

### **Action(s) réalisée(s)**

Voir 10. Santé Mesure 6

- b) Définir un point de contact central pour aider les personnes handicapées et leur famille dans les démarches de reconnaissance de leur handicap

**Niveaux de solution**

administratif

**Compétence**

Ministère de la Santé

**Calendrier**

2012-2014

**Ministère de la Santé**

**Action(s) réalisée(s)**

1. Le Ministère de la Santé soutient et accompagne largement le développement du Dossier de soins Partagé (DSP – dossier électronique du patient) par l'agence eSanté ainsi que son déploiement. Les questions relatives à l'utilisation du DSP au bénéfice des personnes handicapées sont notamment traitées par la commission consultative éthique et déontologique de l'agence eSanté, commission présidée par le Ministère de la Santé.
2. La loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient a renforcé les dispositions relatives au dossier patient hospitalier, en précisant entre autres qu'il doit contenir toute information pertinente pour la sécurité et l'évolution de l'état de santé du patient.



## 11. Statistiques

Mesure 1 : Récolte de données relatives à la situation des personnes handicapées vivant et travaillant au Luxembourg

### Niveaux de solution

- administratif
- législatif

### Compétence

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

(avec le concours de différents partenaires, notamment STATEC, IGSS, CCSS, FNS, UNI.LU, CEPS, AD, SSH)

### Calendrier

en continu, dès maintenant

### Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

#### Action(s) réalisée(s)

Chaque année, les organisations qui bénéficient d'un soutien financier du gouvernement luxembourgeois en vue d'améliorer la situation des personnes handicapées, doivent fournir au gouvernement toutes les données sur les services qu'ils proposent, comme par exemple le nombre, le sexe et le type de handicap des usagers des services.

Toutes ces données sont reprises annuellement dans les rapports d'activité des différents ministères qui sont rendus publics.

#### Action(s) en voie de réalisation

**Cf. point 9, Mesure 4 – actuellement, une étude sur « les conditions de vie des personnes handicapées au Luxembourg » est en train d'être réalisée. Un des objectifs de cette étude est le recueil de statistiques.**

#### Action(s) non encore entamée(s)

Discussions avec organismes établissant des statistiques en cours (CNPf, IGSS, STATEC). Constitution d'un groupe de travail interne en vue de rassembler les données statistiques nécessaires afin d'évaluer les besoins du « secteur handicap ».

## ABRÉVIATIONS

<b>Abréviation</b>	<b>Explication</b>
<b>AD</b>	Assurance Dépendance
<b>ADEM</b>	Agence pour le Développement de l'Emploi
<b>AEF</b>	Aide à l'Enfance et à la Famille
<b>ALJ</b>	Action Locale pour Jeunes
<b>AMMD</b>	Association des Médecins et Médecins-Dentistes
<b>ANIL</b>	Association Nationale des Infirmiers et Infirmières
<b>art.</b>	Article
<b>CAR</b>	commission des aménagements raisonnables
<b>CCDH</b>	Commission consultative des droits de l'homme
<b>CCSS</b>	Centre Commun de la Sécurité Sociale
<b>CEPS / INSTEAD</b>	Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques / International Networks for Studies in Technology, Environment, Alternatives, Development
<b>CET</b>	Centre pour l'égalité de traitement
<b>CIF</b>	Classification Internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé
<b>CIM</b>	classification internationale des maladies
<b>CIS</b>	Commission d'Inclusion Scolaire
<b>CLC</b>	Confédération Luxembourgeoise du Commerce
<b>CNI</b>	Commission nationale d'inclusion
<b>CNS</b>	Caisse Nationale de Santé
<b>COR</b>	Commission d'Orientation et de Reclassement
<b>COSP</b>	Centre d'orientation socio-professionnelle
<b>CPOS</b>	Centre de psychologie et d'orientation scolaires
<b>CRDPH</b>	Convention relative aux droits des personnes handicapées
<b>CRP Henri Tudor</b>	Centre de Recherche Public Henri Tudor
<b>CTIE</b>	Centre des Technologies de l'Information de l'Etat
<b>ECTS</b>	European Credit Transfer and Accumulation System
<b>EDIFF</b>	Education Différenciée
<b>EMP</b>	Equipes Multi-Professionnelles
<b>ESEB</b>	élève à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques
<b>etc.</b>	et cetera / et ainsi de suite
<b>ETP</b>	Emploi Temps plein
<b>FEDIL</b>	Fédération des Industriels Luxembourgeois
<b>FNS</b>	Fonds National de Solidarité
<b>FSE</b>	Fonds social européen

<b>Abréviation</b>	<b>Explication</b>
<b>HCPN</b>	Haut-Commissariat à la protection nationale
<b>IAM</b>	Identity and Access Management
<b>IDV</b>	Institut pour déficients visuels
<b>I-EBS</b>	instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques
<b>IFEN</b>	Institut de formation de l'Education nationale
<b>IGSS</b>	Inspection Générale de la Sécurité Sociale
<b>IMS</b>	Institut pour le Mouvement Sociétal
<b>INAP</b>	Institut national d'administration publique
<b>ITM</b>	Inspection du Travail et des Mines
<b>MDDI</b>	Ministère pour le Développement durable et les Infrastructures
<b>MENJE</b>	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
<b>MIFA</b>	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
<b>MTEESS</b>	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
<b>OAI</b>	Ordre des Architectes et des Ingénieurs- Conseils
<b>ONE</b>	Office nationale de l'Enfance
<b>ORK</b>	Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand
<b>p.ex.</b>	par exemple
<b>PH</b>	personne(s) handicapée(s)
<b>PMR</b>	Personne à mobilité réduite
<b>RGD</b>	Règlement grand-ducal
<b>S(T)SCTR</b>	Service des (Travailleurs) Salariés à Capacité de Travail Réduite
<b>S(T)SH</b>	Service des (Travailleurs) Salariés Handicapés
<b>SCRIPT</b>	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogiques et Technologies
<b>SEA</b>	services d'éducation et d'accueil
<b>SFA</b>	Service de la formation des adultes du MENJE
<b>SH</b>	Salarié(s) handicapé(s)
<b>SNHBM</b>	Société Nationale des Habitations à Bon Marché
<b>SNSFP</b>	Service national de la sécurité dans la Fonction publique
<b>SPOS</b>	Service de Psychologie et d'Orientation Scolaire
<b>STATEC</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques du Grand-Duché du Luxembourg
<b>Syvicol</b>	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
<b>UEL</b>	Union des Entreprises Luxembourgeoises
<b>UN/NU</b>	United Nations/Nations Unies
<b>UNI.LU</b>	Université du Luxembourg
<b>VDL</b>	Ville de Luxembourg

<b>Abréviation</b>	<b>Explication</b>
<b>WCAG</b>	Web Content Accessibility Guidelines
<b>WHO/OMS</b>	World Health Organisation / Organisation mondiale de la Santé